



PREVENTION DU RACISME ET DE L'ANTISEMITISME DANS LES FORMATIONS AUX MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

BAFA
BAFD
BP JEPS
DE JEPS
DES JEPS



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

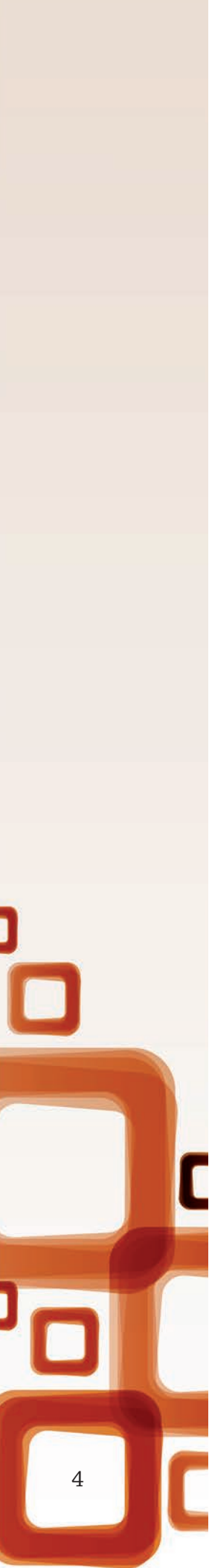
SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

PRN SEMC

CREPS PACA - Site d'Aix-en-Provence
Pont de l'Arc - CS 70445
13098 Aix-en-provence Cedex 2
Tél. 04 42 29 68 99 - Fax 04 42 29 24 75
prn@semc.sports.gouv.fr / www.semc.sports.gouv.fr



INTRODUCTION	5
I. LE CONTEXTE	6
A. L'inscription de la thématique « prévention des comportements racistes et antisémites dans les formations »	6
1. La formation non professionnelle des animateurs et des directeurs (BAFA et BAFD)	6
2. La prise en compte dans le ruban pédagogique des diplômes professionnels du sport et de l'animation	7
B. L'animation et le sport aujourd'hui	11
1. Quels sont les publics ne possédant pas de qualification professionnelle ?	11
2. Quels sont les publics « d'animateurs » et « d'éducateurs sportifs » possédant une qualification professionnelle ?	11
3. Quels sont les contextes d'intervention ?	12
C. Les comportements racistes et antisémites et leur prévention aujourd'hui	13
1. Les comportements racistes et antisémites	13
2. La prévention des comportements racistes et antisémites	15
II. LES CONSEILS METHODOLOGIQUES POUR DISPENSER UNE FORMATION SUR LA QUESTION DE LA PREVENTION DES COMPORTEMENTS RACISTES ET ANTISEMITES	17
A. Les représentations du racisme et de l'antisémitisme	17
B. Les apports de connaissances	18
1. Les apports historiques	18
2. Les conséquences pénales du racisme dans le sport	22
3. Les exemples de situation	25
C. Les illustrations pédagogiques avec des outils de prévention	30
1. La posture éducative de l'animateur et de l'éducateur	30
2. Quelques recommandations pour présenter des outils de prévention à des animateurs ou des éducateurs sportifs	31
3. Quelques exemples de cas concrets	35
III. LES ANNEXES	42
A. La liste de contributeurs	42
B. La liste des référents	42
C. La bibliographie	43
D. Le glossaire	45



« L'égalité entre les hommes, et la lutte contre toute forme de discrimination à raison des origines ethniques... est un engagement multiséculaire de la France et un élément constitutif de son identité ». A peine plus d'un mois après le début de la Révolution, ce principe était posé dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 : « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit* ». Il allait par la suite irriguer les Constitutions de nombreux pays jusqu'à figurer au frontispice de la Déclaration universelle des droits de l'Homme¹.

Les deux siècles qui ont suivi la Révolution française, marqués par des étapes qui constituent désormais autant de jalons dans la mémoire collective, comme l'abolition de l'esclavage en 1848, ont aussi montré, aux heures les plus sombres de l'Histoire, combien cet acquis précieux reste fragile, et combien les peurs et les préjugés risquent, à tout moment, de se muer en intolérance et, par conséquent, d'ébranler les fondations du pacte républicain.

La réaffirmation d'un engagement collectif dans le combat pour la tolérance et le refus du rejet de l'autre est une exigence de tous les jours. La Constitution française se fait l'écho de cette exigence, en imposant à la République l'obligation d'« assurer » l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme est aujourd'hui une préoccupation constante des pouvoirs publics et une réalité concrète de leur action. Une réalité qui se doit d'être en évolution continue, comme le sont les formes que prennent ces phénomènes, notamment depuis le développement d'Internet.

« Le fléau du racisme et de l'antisémitisme fragilise en son cœur la cohésion sociale et appelle d'abord une réponse répressive. La France s'est ainsi dotée en la matière d'un dispositif pénal qui figure parmi les plus sévères au plan international. Mais l'intolérance et la xénophobie, qui se nourrissent de la méconnaissance de l'autre, ne peuvent reculer durablement que si s'enracine dès le plus jeune âge, et se renforce tout au long de la vie, la conviction que la différence et la diversité, loin de diluer l'identité, contribuent à la forger. Notre politique éducative, culturelle et sportive joue à cet égard un rôle central, en promouvant les valeurs de la République et en faisant fructifier la tradition d'ouverture de la France¹ ».

Politique nationale d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2013 – 2017

La politique nationale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme mise en application par le Gouvernement découle du nouveau **programme d'actions pour la période 2013-2017** approuvé le 26 février 2013 par le comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Dans son volet « sport et éducation populaire, vecteur de respect, de tolérance et de compréhension mutuelle », ce programme comprend des propositions relatives à la formation des acteurs de l'animation et du sport.

Il s'agit de soutenir et renforcer la sensibilisation mais aussi la formation des animateurs et cadres intervenant dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) et les clubs sportifs :

- par la mobilisation des organismes de formation aux diplômes de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, dont les BAFA/BAFD ;

- par l'utilisation d'un guide de bonnes pratiques de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les champs de l'éducation populaire et du sport, guide dont la conception sera assurée par le Ministère chargé de la jeunesse et des sports en association avec le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et dont la diffusion dans les organismes de formation sera suivie par les services déconcentrés de ce Ministère.

¹ - Source : plan national d'actions contre le racisme et l'antisémitisme 2012 – 2014

I. CONTEXTE

A. INSCRIPTION DE LA THÉMATIQUE « PRÉVENTION DES COMPORTEMENTS RACISTES ET ANTISÉMITES DANS LES FORMATIONS »

1. LA FORMATION NON PROFESSIONNELLE DES ANIMATEURS ET DES DIRECTEURS (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR - BAFA ET BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR - BAFD)

Les qualifications non-professionnelles les plus fréquentes dans le secteur des Accueils collectifs de mineurs (ACM) et plus généralement dans le champ de l'animation, sont les BAFA et du BAFD.

Le BAFA et le BAFD sont des brevets qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en ACM.

Les organismes de formation préparant aux sessions de formation aux BAFA et au BAFD reçoivent une habilitation dans les conditions prévues par arrêté.

L'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en ACM précise que les animateurs seront amenés à exercer les fonctions suivantes dans le cadre de leur activité :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés notamment aux conduites addictives et aux pratiques sexuelles ; apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles ils sont confrontés ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- de participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- d'encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- d'accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Les brevetés BAFA sont capables de prévenir toute forme de discrimination dans l'exercice de leurs fonctions d'animateur (notamment fondées sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion déterminée).

Les notions traitées dans ce guide pourront être abordées par les équipes de formateurs au regard des fonctions visées ci-dessus.

En 2012, environ 52 500 BAFA et BAFD ont été délivrés.

L'âge requis pour s'inscrire dans une formation préparant au BAFA est 17 ans. L'âge moyen d'inscription au BAFA est de 20 ans et l'âge moyen d'obtention du brevet est de 21 ans. Les candidats inscrits sont pour 31% des hommes et 69% des femmes.

Il faut avoir 21 ans pour s'inscrire comme candidat au BAFD, qui permet de diriger. Cependant, la réglementation prévoit des dérogations'. L'âge moyen d'inscription au BAFD est de 31 ans, l'âge moyen d'obtention du brevet de 33 ans. Les inscriptions comprennent 34 % d'hommes et 64 % de femmes.

En 2012, 22 structures bénéficient d'une habilitation nationale en qualité d'organismes de formation au BAFA et au BAFD et 43 d'une habilitation régionale.

2. LA PRISE EN COMPTE DANS LE RUBAN PÉDAGOGIQUE DES DIPLÔMES PROFESSIONNELS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

Les missions éducatives attribuées aux institutions, établissements, services d'accueil, associations (accueils de loisirs, clubs sportifs, etc.) ont pour condition première la garantie de l'intégrité physique et morale des personnes qu'ils accueillent.

La prévention des comportements racistes et antisémites qui sont une forme de maltraitance, nécessite d'être vigilant et de percevoir les signaux d'alerte afin de réagir. Il s'agit d'une des fonctions éducatives à laquelle l'animateur ou l'éducateur sportif doit veiller dans l'ensemble de ses activités pour assurer l'intégrité physique et morale des publics dont il a la responsabilité.

Les référentiels professionnels des spécialités du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) et Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) comprennent la présentation du secteur professionnel concerné, la description de l'emploi type visé par le diplôme et la fiche descriptive d'activités ; ils constituent donc une référence permanente pour le métier, tant pour les formateurs que pour les membres des jurys chargés de l'évaluation certificative et de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le référentiel de certification, dérivé du référentiel professionnel, fixe pour chaque spécialité les objectifs d'intégration correspondant à des compétences professionnelles. Il est organisé en unités capitalisables (UC) qui devront être certifiées pour obtenir la délivrance du diplôme.

La prévention des comportements racistes et antisémites est présente de manière implicite dans plusieurs compétences des référentiels professionnels et de certification de ces trois diplômes, en tenant compte du niveau de responsabilité visé par chaque niveau de qualification.

En premier lieu, il convient que l'animateur ou l'éducateur sportif, quel que soit son niveau de responsabilité, se positionne eu égard à cette problématique. Il importe de prévoir dans le projet de formation des apports théoriques et des temps de réflexion, mais aussi de permettre la sensibilisation tout au long du cursus, en centre de formation comme en entreprise.

Il est donc souhaitable que l'ensemble de l'équipe pédagogique (formateurs en centre et tuteurs en entreprise) soit informé des risques liés aux comportements racistes et antisémites et réfléchisse aux modalités de mise en œuvre de la thématique prévention dans le ruban pédagogique.



Diplôme	Référentiel professionnel	Référentiel de certification	
		Unité capitalisable (UC) concernée	Objectifs intermédiaires (OI) de l'UC concernée
BPJEPS	- l'animateur s'adapte aux personnes dont il a la responsabilité et en assure la protection : il identifie les caractéristiques des différents publics ; - il veille au public dont il a la charge (identifie les personnes en difficulté et adapte son action ; il informe les pratiquants sur les conséquences des comportements à risques (comportements racistes et antisémites) il évite la mise en danger d'autrui (applique les lois, prend en compte les impératifs de sécurité).	UC2 : être capable (EC) de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative. UC6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation. UC8 : EC de conduire une action éducative.	OI 2.1 : EC d'analyser les différents publics dans leur environnement. OI 2.2 : EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics. OI 2.3 : EC d'agir en cas de maltraitance des mineurs. OI 6.3 : EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens dans le cadre d'une action d'animation. OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles.
DEJEPS animation socio-éducative ou culturelle	- il prend en compte les caractéristiques des publics ; - il coordonne une équipe ; - il veille au respect de l'intégrité physique et morale des individus dont il a la charge ; - il prévient les comportements à risque ; - il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des publics.	UC2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action. UC3 : EC de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative. UC4 : EC d'animer en sécurité dans le champ d'activité.	OI 2.1 : EC d'animer une équipe de travail. OI 331 : EC de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des individus dont il a la charge. OI 332 : EC de gérer la dynamique de groupe. OI 421 : EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant. OI 423 : EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Diplôme	Référentiel professionnel	Référentiel de certification	
		UC concernée	OI de l'UC concernée
DEJEPS Perfectionnement sportif	- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ; - il prévient le dopage et les comportements à risque ; - il gère la dynamique du groupe ; - il veille au respect de l'éthique sportive ; - il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ; - il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ; - il privilégie les situations favorisant les échanges entre stagiaires.	UC 1 : EC de concevoir un projet d'action. UC2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action. UC3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline. UC4 : EC d'encadrer la discipline sportive en sécurité.	OI 11 : EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel OI 114: EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés. OI 21 : EC d'animer une équipe de travail. OI 215 : EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation. OI 216 : EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe. OI 313 : EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public. OI 334 : EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires. OI 42 : EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants. OI 43 : EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.

DESJEPS animation socio- éducative ou culturelle	- il définit les procédures administratives internes ; - il organise la communication interne et externe ; - il prescrit les organisations de travail des équipes.	UC1 : EC de construire la stratégie d'une organisation de secteur. UC2 : EC de gérer les ressources sociales au sein de l'organisation. UC3 : EC de diriger un projet de développement. UC4 : EC d'organiser la sécurité dans le champ d'activité.	OI 121 : EC de veiller au respect des objectifs, des valeurs et des méthodes de l'organisation dans une perspective éducative. OI 214 : EC de gérer les relations sociales au sein de l'organisation. OI 315 : EC d'organiser la communication interne. OI 43 : EC de prendre en compte les normes réglementaires dans les prises de décision. OI 434 : EC d'agir en cas de maltraitance des mineurs.
Diplôme	Référentiel professionnel	Référentiel de certification	
		UC concernée	Objectifs intermédiaires de l'UC concernés
DESJEPS Perfor- mance sportive	- il analyse les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles de la discipline de référence ; - il définit les axes de la préparation mentale des athlètes dans le respect de l'intégrité morale et physique de la personne ; - il analyse le comportement de l'athlète dont il a la charge pendant la compétition ; - il met en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel ; - il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ; - il anime des actions de formation de formateurs.	UC1 : EC de construire la stratégie d'une organisation de secteur. UC2 : EC de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation de secteur. UC3 : EC de diriger un système d'entraînement dans une discipline. UC4 : EC d'encadrer la discipline en sécurité.	OI 121 : EC de veiller au respect des objectifs, des valeurs et des méthodes de l'organisation dans une perspective éducative. OI 213 : EC de gérer les relations sociales au sein de l'organisation. OI 323 : EC de définir les axes de la préparation mentale des athlètes. OI 333 : EC d'analyser le comportement de l'athlète pendant la compétition. OI 334 : EC de mettre en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel. OI 42 : Ec de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants. OI 43 : EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.

B. l'animation et le sport aujourd'hui

1. QUELS SONT LES PUBLICS D'« ANIMATEURS » ET D'« ÉDUCATEURS SPORTIFS » NE POSSÉDANT PAS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ?

Les animateurs ne possédant pas de qualification professionnelle

En 2012-2013 450 000 interventions¹¹ d'animateurs ou de directeurs apparaissent dans l'ensemble des accueils collectifs de mineurs qu'ils interviennent de façon professionnelle ou non professionnelle. Sur les seuls séjours accessoires et séjours de vacances (mini-camps et colonies de vacances), plus de 305 000 interventions sont dénombrées.

La composition de l'équipe pédagogique est réglementée dans le cadre des ACM. La moitié au moins des animateurs doit être titulaire d'une qualification reconnue par le ministère chargé de la jeunesse. Il est possible d'animer sans avoir de qualification, dans la limite de 20% de l'effectif global de l'équipe pédagogique.

Enfin, il convient de souligner que de très nombreuses personnes interviennent en tant que bénévoles dans les ACM, dans les structures sociales ainsi que dans les associations et les structures d'animation classiques, pour y exercer des fonctions d'animateur.

Les éducateurs sportifs ne possédant pas de qualification professionnelle

De nombreux bénévoles interviennent dans les associations sportives pour encadrer des activités physiques et sportives (APS) ou assister des éducateurs sportifs diplômés d'état pour l'encadrement des activités. Il s'agit fréquemment de bénévoles disposant de diplômes fédéraux spécifiques. En revanche, l'encadrement contre rémunération d'une personne non diplômée n'est pas autorisé.

2. QUELS SONT LES PUBLICS D'« ANIMATEURS » ET D'« ÉDUCATEURS SPORTIFS » POSSÉDANT UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ?

Les animateurs possédant une qualification professionnelle

La profession d'animateur peut s'exercer dans les secteurs public et privé, associatif ou autres. Selon l'observatoire des métiers de la branche professionnelle de l'animation, plus de la moitié des animateurs travaillent aujourd'hui dans la fonction publique. 45 % des animateurs occupent un poste en contrat à durée indéterminée (CDI), 53 % travaillent à temps partiel, et près de deux tiers ont des horaires atypiques.

37 % des salariés sont des hommes et 63 % des femmes.

En 2012, selon les statistiques ministérielles, on compte :
3062 titulaires du BPJEPS dans les spécialités « animation » (les 2/3 sont des femmes)
et 1 738 dans la spécialité « loisirs tous publics » ;
822 titulaires du DEJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »
avec une très légère majorité de femmes ;
4 011 titulaires du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » ;
113 titulaires du DESJEPS « direction de structure » avec une légère majorité d'hommes ;
244 titulaires du DESJEPS spécialité « performance sportive ».

1- Un animateur ou un directeur peut intervenir plusieurs fois dans l'année et chacune de ses interventions sera comptabilisée, ce chiffre ne reflète donc pas le nombre d'animateurs ou de directeurs précisément.

Les éducateurs sportifs possédant une qualification professionnelle

La profession d'éducateur sportif en France est réglementée. -Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle², les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification figurant sur une liste arrêtée par le ministère chargé des sports (article L.212-1 du Code du sport).

On retrouve principalement deux catégories d'emplois dans la profession, soit une activité professionnelle dans le champ sportif qu'elle s'exerce dans une ou plusieurs structures, soit une activité secondaire et complémentaire à l'emploi principal pas forcément sportif.

Les principales qualifications qui permettent l'exercice de la profession d'éducateurs sportifs sont :

- les CQP (certificats de qualifications professionnelles) ;
- les BEES (brevet d'Etat d'éducateur sportif) ;
- les BPJEPS.

3. QUELS SONT LES CONTEXTES D'INTERVENTION ?

=> Les animateurs interviennent dans des environnements divers (milieu rural, milieu urbain), dans différents types de structure et sur différents temps.

En accueil collectif de mineurs

La protection des mineurs en accueil collectif à caractère éducatif, hors du domicile familial, à l'occasion des temps périscolaires et extrascolaires, est organisée par le Code de l'action sociale et des familles (CASF), article L227-4.

L'article R227-1 distingue sept types d'accueil répartis en trois catégories :

- les accueils avec hébergement qui comprennent les séjours de vacances, les séjours courts (une à trois nuits), les séjours spécifiques et les séjours dans une famille ;
- les accueils sans hébergement comprenant les accueils de loisirs et les accueils de jeunes ;
- les accueils de scoutisme, avec ou sans hébergement, dont l'objet est la pratique du scoutisme organisée par une association bénéficiant d'un agrément national.

Dans les autres structures

Les activités peuvent également être organisées par des associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, des collectivités territoriales, des regroupements intercommunaux, des organismes du secteur médico-social, des entreprises du secteur marchand, des comités d'entreprises ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire, les animateurs interviennent auprès d'enfants, d'adolescents et d'autres publics dans des structures à vocation culturelle, environnementale, ou touristique.

Dans le secteur social, ils interviennent notamment dans les centres sociaux, les foyers de jeunes travailleurs, les foyers de travailleurs migrants, les centres d'accueil, les établissements pour personnes âgées ou pour personnes handicapées.

=> Les éducateurs sportifs peuvent intervenir dans différents types de structures relevant du secteur privé ou public :

- en association loi 1901 (association, fédération, centre social) ;
- dans les collectivités territoriales (Office municipal des sports (OMS), conseil général, conseil régional...) ;
- en structure marchande (salle de remise en forme, société commerciale...) ;
- en milieu scolaire ;
- en tant que travailleur indépendant ;
- en établissement touristique (hôtel, village vacances, camping...).

²-Code de l'action sociale et des familles

C. LES COMPORTEMENTS RACISTES ET ANTISÉMITES ET LEUR PRÉVENTION AUJOURD'HUI

1. LES COMPORTEMENTS RACISTES ET ANTISÉMITES

Le racisme stigmatise d'une manière générale la différence. Il se traduit par un ensemble de comportements et d'actes dont la gravité varie. Ces actes touchent aussi bien moralement que physiquement la personne concernée. Ils l'atteignent également socialement. Ces comportements peuvent alors conduire au rejet, à la ségrégation et à des situations discriminantes. Les comportements racistes ou antisémites peuvent être soit l'objet d'un individu, soit d'un groupe. Il est difficile de déterminer des comportements types. Le racisme et l'antisémitisme n'étant plus des phénomènes marginaux et tendant à se banaliser il est donc nécessaire d'appréhender ces types de comportements par les différentes formes d'actes qu'ils engendrent. Volontaires ou non, ces actes constituent tous des délits.

Les violences verbales, menaces et incivilités

Il s'agit de porter atteinte verbalement à autrui de manière intentionnelle ou non. Ces violences prennent la forme de propos racistes ou antisémites. Ces propos peuvent également inciter à la haine ou à la discrimination. Juridiquement, les violences verbales constituent soit des injures soit des diffamations.

Les injures et diffamations à caractère raciste se retrouvent aussi bien dans les médias, que sous la forme de commentaires sur des forums ou dans des insultes racistes prononcées au quotidien.

Les menaces constituent également des violences verbales. Ce sont des paroles ou des actes d'intimidation exprimant l'intention de la part de l'auteur de faire du mal à une personne ou de s'en prendre à ses biens. Les menaces à caractère raciste ou antisémite touchent de nombreux domaines de la société.

D'après le dernier rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) « La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie », sans prendre en compte les blogs à caractère raciste et antisémite, 1 048 faits racistes ou antisémites (hors faits hostiles aux musulmans) de cette nature ont été relevés en 2013.

Les incivilités peuvent aussi constituer des comportements racistes ou antisémites. Ce sont des agissements qui contreviennent aux règles sociales qui régissent la vie en communauté.

Les incivilités regroupent un nombre varié de comportements portant atteinte à un code de « bonnes conduites » établi par la société : les impolitesses ou encore les dégradations de biens légères.



Les violences physiques et morales

Certains comportements racistes peuvent engendrer des violences physiques ou morales. Ces violences se définissent comme des actions volontaires provenant d'un individu ou d'un groupe qui portent atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un individu. Ces violences physiques peuvent être des coups et blessures, des agissements destinés à impressionner fortement une personne, à lui causer un choc émotionnel ou encore un trouble psychologique. Les violences physiques portent donc atteinte au corps d'un individu et/ou à son état psychologique.

Les comportements racistes engendrant des violences physiques sont en progression. Toujours selon le rapport de la CNCDH, les actions violentes à caractère antisémite ont augmenté de + 37,2 % par rapport à l'année 2011. Ces violences regroupent différentes catégories allant de la dégradation de domicile au meurtre.

La discrimination

Le racisme prend également la forme de la discrimination. Un comportement discriminatoire se définit par le fait de traiter une personne différemment d'une autre pourtant placée dans une situation comparable. La discrimination raciale constitue « toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.³ »

Les comportements discriminatoires peuvent être directs ou indirects. La discrimination directe est le résultat d'un acte concret et volontaire. Ce type de comportement est facilement repérable.

Il s'agit, par exemple, de refuser de faire passer un entretien d'embauche à une personne parce que son nom est à consonance étrangère.

La discrimination indirecte est moins visible mais plus répandue que la discrimination directe. Le traitement est inégal du fait d'un critère qui en apparence est neutre mais qui du point de vue du groupe discriminé ne l'est pas.

Par exemple, le refus d'une licence sportive amateur constituerait une discrimination indirecte s'il était uniquement fondé sur des quotas de licenciés par nationalités fixés dans le règlement général de la fédération sportive concernée.

Les comportements de groupe

Le racisme peut être le fait d'un individu mais aussi d'un groupe d'individus. Ces mouvements relèvent d'idéologies racistes, antisémites ou xénophobes avec des codes de conduites souvent très définis. Présents dans le domaine politique, économique, social mais aussi sportif, leurs actions révèlent un rapport très important à la violence. L'effet de groupe, l'existence de codes d'honneur peuvent engendrer des actes racistes graves. Quelques exemples permettent de mieux comprendre ce type de comportements.

Aux Etats-Unis, le Ku Klux Klan, organisation créée à la fin du XIX^e siècle, prône la suprématie de la race blanche. Cette société secrète a recours à une violence sans limites : tortures, meurtres, actes terroristes. Elle connaît son apogée dans les années 1920. Aujourd'hui, l'influence du Klan, devenu un groupuscule politique, est limitée.

Dans le milieu du sport, les hooligans sont connus pour leur comportement violent lors des compétitions sportives. Dès les années 1960, en Angleterre, la sociologie du public présent dans les stades se modifie. Peu à peu, la violence devient l'un des éléments constitutifs de l'identité d'une partie des fans anglais. Cette violence s'associe chez certains de ces groupes à des tendances néo-nazies et racistes. Dans les années 1980, les partis d'extrême droite tentent de noyauter ces groupes de supporters. Le problème hooligan demeure complexe dans certains pays européens notamment en Italie sous l'influence du mouvement Ultras. Aujourd'hui, certains groupes sont gangrénés par le racisme et la xénophobie. Actuellement, le racisme dans les stades est très présent en Europe de l'Est et en Italie.

3 - Article 1^{er} de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

2. LA PRÉVENTION DES COMPORTEMENTS RACISTES ET ANTISÉMITES

Les préjugés et stéréotypes xénophobes, racistes ou antisémites, sous-jacents à la discrimination, se construisent très jeunes. L'éducation, le sport, la culture ou encore les lieux de mémoire sont autant de moyens de sensibiliser à la lutte contre ces préjugés et stéréotypes.

L'école et les loisirs

C'est un des endroits-clés pour sensibiliser les jeunes sur ces thématiques. Pour lutter activement contre toutes formes de racisme et de haine, les actions qui favorisent le vivre ensemble et la diversité sont des solutions pertinentes. Les cours d'éducation civique, d'histoire, de philosophie, les voyages pédagogiques ou encore les semaines citoyennes sont des moyens de susciter l'intérêt et de discuter sur ces thématiques.

Par exemple, les témoignages d'anciens déportés et de résistants auprès de classes de collèges et de lycées permettent une prise de conscience immédiate des atrocités vécues durant cette période difficile de l'Histoire.

L'école permet également de traiter des questions de laïcité, de fait religieux et de discrimination avec neutralité et pédagogie. Élément essentiel de la socialisation primaire, l'école permet de développer l'éducation à la citoyenneté.

Les ACM sont également des espaces où le vivre ensemble et la mixité sociale permettent de sensibiliser les jeunes sur ces thématiques.

Les lieux de mémoire et la culture

Dans ce même état d'esprit, les lieux de mémoire et de culture permettent également de faire prendre conscience de l'horreur raciste et antisémite et d'inciter chacun au devoir de vigilance.

Par exemple, la visite de musées, les représentations de pièces de théâtre sont des compléments importants de l'action pédagogique. Cela permet d'appréhender autrement les questions du racisme et de l'antisémitisme en incitant au questionnement et au débat.

Le sport

Afin d'éviter la formation de préjugés racistes et antisémites, le sport est également un levier indispensable dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le sport, vecteur de mixité sociale et d'égalité des chances, est aussi un facteur d'émancipation. Le sport ne doit pas se transformer en vecteur d'exclusion, mais doit rester un véritable facteur de fête, d'intégration et de conciliation. Les associations et les clubs sportifs peuvent favoriser la mixité en mettant en place des actions de sensibilisation.

C'est le cas par exemple pour les semaines d'actions FARE (Football against racism in Europe). À l'initiative de groupes de supporters de différentes régions d'Europe, le réseau FARE a été créé dans le but de développer une stratégie et une politique commune de lutte contre le racisme et la xénophobie dans le football. Tous les ans, des milliers d'actions sont organisées par des clubs, des groupes de supporters, des associations dans plus d'une quarantaine de pays. Chaque groupe mène son action de sensibilisation sur le thème du « football contre le racisme ».

Pour en savoir plus : <http://www.farenet.org/?lang=fr>

L'aide juridique et la veille stratégique

Des instances locales, nationales et supranationales agissent pour aider et conseiller les victimes. Ces actions se font en complément d'une veille stratégique. Cette veille a pour objectif de déterminer grâce à des indicateurs la réalité statistique du racisme et de l'antisémitisme.

Au niveau national, le Défenseur des droits est une autorité indépendante qui peut être saisie par toute personne voulant faire respecter ses droits et ses libertés.

D'autres autorités indépendantes agissent dans le domaine de la veille stratégique des actes et des violences racistes. C'est le cas de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) qui assure la protection et la promotion des droits de l'homme. Par le biais de son rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la CNCDH alerte l'opinion et sensibilise le grand public.

Un Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a en outre été institué pour soumettre des propositions, coordonner l'action des administrations et évaluer la situation française sur ces thématiques.

Les acteurs associatifs ne sont pas en reste dans la prévention des comportements racistes. De nombreuses associations antiracistes œuvrent quotidiennement pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme et promouvoir la diversité.

La Licra, créée en 1927, est l'une de ces associations. Elle combat le racisme au quotidien en apportant, entre autres, une aide juridique aux victimes. La Licra est présente sur le terrain à l'aide de bénévoles actifs dans de nombreuses régions de France et à l'étranger. Les différentes commissions qui la composent (Mémoire et histoire, Juridique, Éducation, Culture, Sport, Licra Jeunes) mettent en place des actions à grande échelle afin de sensibiliser l'opinion publique sur ces questions.

[VOIR RESSOURCES STRUCTURES SERVICE JURIDIQUE LICRA]

Au niveau européen, l'ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance) est l'organe de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Par le biais de rapports et de veille stratégique et grâce à une législation anti-discrimination de l'Union Européenne, elle adresse des recommandations aux Etats-membres.

Internet et les nouvelles technologies

Internet est aujourd'hui propice à la prolifération des propos et commentaires racistes et antisémites. Par le biais des réseaux sociaux, des forums, des sites ou encore des blogs, ces propos tendent à se banaliser. Il est devenu prioritaire d'intervenir sur ces nouveaux canaux de communication en éduquant et en responsabilisant l'internaute.

La plateforme de signalement Pharos « internet.signalement.gouv.fr » permet aux internautes de signaler des contenus ou des comportements illicites. Mise en place par le ministère de l'Intérieur, elle contient également des informations et conseils adressés aux jeunes internautes.

[VOIR RESSOURCES STRUCTURES PHAROS]

II. LES CONSEILS METHODOLOGIQUES POUR DISPENSER UNE FORMATION SUR LA QUESTION DE LA PREVENTION DES COMPORTEMENTS RACISTES ET ANTISEMITES

A. LES REPRÉSENTATIONS DU RACISME ET DE L'ANTISEMITISME

Racisme, antisémitisme et xénophobie

Le racisme est une idéologie qui part du postulat de l'existence de races humaines, et qui considère que certaines sont intrinsèquement supérieures à d'autres. Ce postulat - qui a notamment été l'alibi des pratiques esclavagistes (voir le « Code Noir » qui considérait les esclaves comme des biens « meubles ») - a été infirmé par toutes les recherches contemporaines en biologie et en génétique. Celles-ci ont prouvé que les génomes de deux êtres humains différents sont identiques à plus de 99 % et que la distance biologique entre des personnes d'un même groupe peut être plus grande que la distance qui sépare des groupes différents. Ce n'est qu'après la défaite du nazisme qui visait à justifier la supériorité de la race aryenne par des raisons biologiques que le racisme tel qu'on le connaît aujourd'hui s'est progressivement fondé sur des références culturelles. Le terme « racisme » s'utilise toutefois de plus en plus pour désigner toutes les formes d'hostilité individuelles ou collectives à l'égard d'un groupe social donné ; on parle ainsi de racisme anti-homosexuel, c'est-à-dire d'homophobie.

En France, le racisme est un délit condamné par la loi. Le terme de xénophobie définit la peur, voire la haine de l'étranger, résultant souvent du manque de curiosité, d'absence de connaissances sur l'autre, ou du refus d'ouverture sur sa culture, sa religion, sa langue, etc. L'acception littérale du terme « étranger » a toutefois fait perdre de sa pertinence au terme « xénophobie », puisque ce sont plus souvent les personnes immigrées - voire françaises de naissance mais de parents ou de grands parents immigrés - que les ressortissants véritablement « étrangers », qui sont victimes d'une hostilité xénophobe de la part des populations « résidentes ».

L'antisémitisme se distingue du racisme et de la xénophobie. C'est une forme de racisme spécifique à l'égard des juifs. Il découle de l'antijudaïsme qui les considérait comme responsables de la mort du Christ. Il a été, au cours des siècles, à l'origine de conflits religieux et de persécutions. A la fin du XIX^{ème} siècle, se développe une idéologie spécifique, l'antisémitisme, fondée sur des théories raciales qui postulent que les juifs constituent une race à part entière, impure et dangereuse pour l'humanité. Consubstantiel à l'idéologie nazie qui se développe en Allemagne à partir des années 1930, l'antisémitisme a conduit à un processus de déportation et d'extermination systématiques des populations juives d'Europe durant la Seconde Guerre Mondiale. Les dirigeants du régime nazi ont été condamnés par le tribunal militaire international de Nuremberg sur la base de la définition des « crimes contre l'Humanité » énoncée dans l'accord de Londres du 8 août 1945.

Stéréotype, préjugé et discrimination

A l'origine le terme de stéréotype signifie « empreinte ». Le stéréotype constitue une représentation simplifiée. Le stéréotype n'est pas forcément connoté de manière négative. Il permet à l'individu de schématiser afin de comprendre plus rapidement son environnement social. Il permet également à un groupe d'auto-justifier sa conduite vis-à-vis d'un autre groupe.

« Préjuger » signifie « juger/avant ». Il s'agit donc d'une idée préconçue socialement apprise et partagée par les membres d'un groupe à propos d'une personne ou d'un groupe social donné. Le préjugé se fonde toujours sur un stéréotype. Il suppose un jugement définitif souvent défavorable. Le préjugé peut néanmoins être positif.

La discrimination définit un comportement négatif induit par un ou des préjugés et dirigé contre les individus membres d'un groupe social donné. Il s'agit donc de la « mise en acte » des préjugés et des stéréotypes. Juridiquement, cela consiste à appliquer un traitement différentiel à des personnes ou à des groupes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de leurs opinions. Elle est présente dans de nombreux domaines tels l'accès aux biens et services, à l'emploi.

En quoi consistent aujourd'hui les représentations du racisme et de l'antisémitisme ?

Ces idéologies sont toujours bien visibles dans notre société et peuvent prendre de multiples formes. Les moyens de communication actuels jouent un rôle important dans leur visibilité et dans leur médiatisation. Du tag islamophobe sur les murs d'une mosquée aux caricatures antisémites sur les réseaux sociaux, les préjugés sont manifestes. C'est en grande partie sur la toile, que le racisme et l'antisémitisme sont plus présents que jamais. La prolifération des contenus haineux sur Internet est réelle. La plateforme de signalement des contenus illicites de l'internet* indiquait en 2013 que 12 916 contenus relevés sur la toile pouvaient être classés dans la rubrique « xénophobie et discriminations »⁴. L'anonymat, la rapidité de circulation de l'information et l'immensité de la toile font exploser les chiffres. Mais Internet n'est pas le seul endroit hébergeant des propos racistes ou antisémites.

Il existe toujours une représentation plus classique de ces idéologies. Visibles dans des journaux, des films ou des discours, le racisme et l'antisémitisme restent bien présents dans les champs culturel et politique. Le racisme et l'antisémitisme sont également présents dans des lieux stratégiques. La rue, évidemment, est un endroit symbolique d'exacerbation du racisme et de l'antisémitisme par le biais de manifestations – souvent très codifiées – les affiches incitant à la haine raciale ou des actions « coup de poing ». Les stades et les endroits où l'esprit sportif devrait régner en maître sont victimes du racisme et de l'antisémitisme : des cris de singe durant certains matchs de football aux attitudes xénophobes de certains supporters. D'autant que les lieux de sport de par leur médiatisation sont un relais involontaire du racisme.

B. LES APPORTS DE CONNAISSANCES

1. LES APPORTS HISTORIQUES

L'Antiquité

Sous l'Antiquité, se développe l'un des premiers systèmes d'exploitation raciste fondé sur l'inégalité entre les hommes : l'esclavage. Il consiste en la réduction d'un individu à un état de privation de sa liberté. L'esclave devient la propriété d'une autre personne, exploitable et négociable comme n'importe quel bien matériel.

L'esclavage est une pratique courante sous la Rome Antique, dès le II^e siècle avant J-C. Les esclaves proviennent souvent des peuples conquis et capturés. Ce système se basant sur des marchés aux esclaves et sur un système de vente aux enchères. De nombreux gladiateurs étaient esclaves. Spartacus est l'un d'entre eux. Au I^{er} siècle avant J-C, d'origine Thrace (Balkans) et déserteur de l'armée romaine, il est vendu comme esclave. Il décide de s'évader en prenant la tête d'un groupe de gladiateurs. Très vite, son combat contre l'esclavage connaît des succès militaires. Mais les troupes de légionnaires en viennent à bout. Cette révolte des esclaves romains fait de Spartacus un héros de la lutte contre l'esclavagisme.

4 - Chiffres de l'AFA, Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet / Point de contact.net

* PHAROS

Le Moyen Age

Les discriminations au Moyen Age se développent envers certains groupes notamment les juifs et les « hérétiques ». C'est la période des croisades et de l'Inquisition qui voit toute tolérance religieuse disparaître. L'antijudaïsme déjà présent dans le monde antique réapparaît. Il se définit par une attitude d'hostilité religieuse à l'égard des juifs. La présence des juifs dans des sociétés chrétiennes très croyantes engendre de nombreuses manifestations de rejet et de violences.

L'antijudaïsme est présent dans une grande partie des pays européens. Les juifs sont perçus par les chrétiens comme le peuple déicide, celui qui a tué Jésus. Cette hostilité religieuse se traduit par des violences, des autodafés, le port de signes distinctifs tels ceux qui ont été codifiés suite au concile de Latran en 1215⁵ (pour rappel ces signes distinctifs existaient depuis le VII^e siècle en Irak et Syrie et ont été imposés dans la plupart des pays musulmans au IX^e siècle). Certaines communautés juives sont expulsées. D'autres sont forcées de vivre dans les premiers ghettos tels celui de Beaucuire à la fin du XIII^e siècle.

Le Moyen Age, est aussi le temps des Croisades. Les croisades sont des expéditions militaires menées par les croisés à l'instigation de la papauté afin de libérer les Lieux saints de l'emprise des musulmans. Ces expéditions exacerbent les tensions entre les différentes communautés. Elles se traduisent par une volonté de reconquérir les terres chrétiennes.

La Reconquista est l'une de ces guerres saintes. Située dans la péninsule ibérique, elle dure près de 7 siècles. Elle entraîne l'expulsion des juifs et des musulmans non convertis. A cette même époque est remis en place le tribunal de l'Inquisition. Ce tribunal d'exception chrétien est chargé de lutter contre l'hérésie. Les humiliations et les persécutions sont nombreuses.

La Renaissance et l'époque coloniale

L'époque des grandes découvertes déclenche la véritable époque coloniale. Ce système s'intéresse à un espace bien plus vaste que la Méditerranée. Dès le XV^e siècle, la colonisation est utilisée à grande échelle et permet une domination sur des territoires vastes. Cette économie coloniale repose sur l'exploitation de métaux précieux, de cultures tropicales mais aussi du grand élevage. Elle fonde son efficacité sur l'esclavage. En l'espace d'un demi-siècle, 12 à 15 millions d'Indiens d'Amérique sont exterminés.

La controverse de Valladolid en 1550 est un évènement majeur de la colonisation. La question est de savoir si les colons ont le droit de dominer les peuples amérindiens par la conquête. Certains participants dont le bénédictin Bartolomé de Las Casas dénoncent les exactions commises sur ces peuples. Le pape reconnaît que les Indiens sont des êtres humains doués d'une âme et d'une raison. Cette prise de position fut interprétée comme excluant les Africains de toute protection ; ils furent dès lors utilisés pour remplacer les Amérindiens.

L'esclavage des Noirs va alors se développer appauvrissant l'Afrique et bouleversant démographiquement le Nouveau Monde. Les théories racistes viennent justifier cette déshumanisation infligée aux Noirs. Le Noir est jugé inférieur au Blanc. La traite des Noirs installe un système économiquement avantageux pour les classes sociales dominantes : le commerce triangulaire.

Ce système d'échange s'installe entre les principaux ports européens, les côtes africaines et les plantations américaines sur près de 3 siècles. Il s'agit du transport et du commerce d'esclaves, le « bois d'ébène » et de denrées tropicales. Échangés contre des armes ou de la pacotille, des millions d'Africains partent pour devenir esclaves dans les plantations tropicales américaines. Les produits de cet esclavage sont ensuite exportés vers l'Europe. En France, il faudra attendre 1848 pour qu'un décret abolisse définitivement l'esclavage.

⁵ Autodafé : En Espagne, à partir du XIV^e siècle, et dans l'empire espagnol, proclamation solennelle d'un jugement prononcé par l'Inquisition sur un impie, un juif ou un hérétique ; exécution du coupable, généralement par le feu. Par extension, destruction par le feu d'un objet (en particulier des livres) que l'on désavoue, que l'on condamne.

Concile : Assemblée d'évêques et de théologiens qui, en accord avec le pape, décide de questions de doctrine et de discipline ecclésiastique

Le XIX^e siècle

Au XIX^e, siècle des révolutions industrielles, se développent des théories basées sur la classification des « races ». La théorisation du racisme biologique est développée dès le milieu du XIX^e⁶. Cette formalisation scientifique du racisme justifie le colonialisme d'alors. Les puissances européennes se lancent dans une colonisation des territoires africains, asiatiques et pacifiques. Les colonisateurs procèdent également à la répression des peuples colonisés qui aspirent à l'indépendance.

Sous la période coloniale sont organisées des expositions coloniales et universelles en Europe. Ces expositions traduisent bien l'imprégnation du racisme dans la société. A l'instar des bêtes sauvages, des familles entières de « sous-races » sont exposées derrière des cages : des Kanaks, des Lapons ou encore des Peaux Rouges.

Siècle de colonisation, le XIX^e est également marqué par de nombreux phénomènes de migrations en Europe. Cette arrivée soudaine d'« étrangers » dans la société française renforce le sentiment d'insécurité et de xénophobie. Méprisés, écartés, les immigrants italiens, polonais ou encore espagnols sont perçus comme les « ennemis de l'intérieur ». La xénophobie désigne la haine, la crainte, l'hostilité et le rejet par rapport à l'étranger. L'une des peurs véhiculées par cette idéologie est la perte d'une identité culturelle. A cela s'ajoute un préjugé économique, les immigrants sont considérés comme une concurrence déloyale sur le marché du travail.

Outre les sentiments xénophobes, l'antisémitisme est très présent et virulent dans la société du XIX^e siècle. Exacerbé par le nationalisme et l'antijudaïsme traditionnel, l'antisémitisme devient un des thèmes principaux de l'extrême droite française. Les pamphlets et les préjugés sur le « Juif errant » ou encore « le capital aux mains des juifs » se développent et sont le terreau de crises majeures.

L'affaire Dreyfus est l'une de ces crises majeures qui va scinder la population française en deux camps opposés pendant près de 12 ans. Accusé à tort d'être un espion à la solde de la Prusse, le capitaine Dreyfus se voit condamner en 1894 au bagne à perpétuité sur l'Île du Diable. Sa famille va alors tout faire pour rétablir son honneur. L'écrivain Emile Zola, dreyfusard convaincu, révélera le scandale avec le célèbre article « J'accuse... ! » en 1898 le scandale. Cette erreur judiciaire réactive un antisémitisme et un nationalisme virulents. La haine des juifs devient publique et violente. Cette affaire va engendrer de profondes crises politiques et sociales. Elle est le terreau de la montée des tensions et de l'antisémitisme dans les années 30. En 1906, plus de 20 ans après sa première condamnation, Dreyfus est réhabilité et réintègre l'armée.

Les XX^e et XXI^e siècles

Le début du XX^e siècle est marqué par une exacerbation des sentiments racistes, xénophobes et antisémites. Les années 1930 sont marquées par la montée en puissance du nazisme avec l'accession au pouvoir d'Hitler en 1933 et des idéologies fascistes et nationalistes en Italie et en Espagne. Avec la mise en place du Troisième Reich, le nazisme n'est plus simplement une idéologie fanatique mais la mise en œuvre systématique d'un antisémitisme d'Etat. Cette politique antijuive basée sur la supériorité de la « race aryenne » a pour objectif de rendre l'Etat « propre de juifs » et « libre de juifs ». Les persécutions visent également les Slaves, les gens du voyage ou encore les homosexuels et les handicapés. Près de six millions de personnes vont périr dans les camps de concentration et d'extermination nazis. Ce plan d'extermination systématique des juifs ou génocide constitue ce que l'on appelle la Shoah.

En 1936, les Jeux Olympiques se déroulent à Berlin. Hitler se sert de cet événement pour faire la propagande du nazisme. Un exploit sportif va venir contrarier l'idéologie nazie. Jesse Owens, sportif noir américain, remporte quatre médailles d'or en sprint et en saut en longueur. Il établit également un nouveau record du monde en sprint.

6- Joseph Arthur de Gobineau publie en 1853-1855 un livre intitulé « Essai sur l'inégalité des races humaines »

Durant la seconde moitié du XX^e, le racisme est encore bien installé dans la société. Le racisme prend notamment la forme de la ségrégation. Il s'agit de la séparation de droit ou de fait entre des groupes différenciés par la couleur de peau. Cette séparation peut être physique ou prendre la forme de discrimination notamment concernant les droits civiques.

Certains états des Etats-Unis pratiquent la ségrégation raciale entre les Noirs et les Blancs. Dès les années 1950, un mouvement de contestation pacifique se développe pour s'opposer à cette discrimination légale. Mené par Rosa Parks et Martin Luther King, le mouvement des droits civiques lutte pacifiquement contre la ségrégation raciale. Ses actions sont symboliques : boycott des bus durant plus d'un an, sit-in dans des lieux ségrégués. Des grandes marches rassemblent des milliers de personnes notamment à Washington.

Votée en 1964, le « Civil Rights Acts » rend illégale toute forme de discrimination raciale.

En Afrique du Sud, la ségrégation est le fondement de la société avec l'Apartheid dès 1913. En 1948 est instaurée la politique du « développement séparée des races ». De nombreuses mesures discriminatoires sont mises en œuvre : les Noirs et autres gens de couleur se voient imposer un statut social en fonction de leur « origine ethnique ou raciale », ils doivent résider dans des zones géographiques déterminées et sont privés de tous droits par la minorité blanche qui détient le pouvoir politique et économique. Les mouvements d'opposition s'intensifient dès les années 1960 sous l'influence de l'ANC (African National Congress). La répression est sanglante. L'un de ses dirigeants Nelson Mandela est condamné à perpétuité en 1964. L'apartheid est aboli en 1991. Trois ans après, les députés porteront Nelson Mandela au pouvoir.

Dans la seconde partie du XX^e siècle, les conflits et les génocides n'ont pas disparu. Au Rwanda, en 1994, en l'espace de trois mois, on dénombre près d'un million de morts. L'éclatement de la Yougoslavie dès les années 1990 se fait dans le sang au prix de multiples guerres opposant différents groupes ethniques.

Aujourd'hui, avec l'aggravation de la crise économique, les sentiments racistes, identitaires et xénophobes se ravivent. Toutefois 74% des Français considèrent le racisme comme « un danger » pour la société ⁷.

Pour aller plus loin :

- Rapport 2012 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme, 2013.
- Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport, Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, 2014-2015.
- Guide juridique, Licra, 2012.

⁷ - Sondage OpinionWay pour la Licra « Les Français et le racisme, 30 ans après la marche pour l'égalité », octobre 2013

2. LES CONSÉQUENCES PÉNALES DU RACISME DANS LE SPORT

A. CADRAGE

Au plan pénal, un comportement raciste peut se caractériser de trois manières :

- **Par une discrimination.** Constitue une discrimination raciale toute distinction opérée entre les personnes physiques ou morales à raison de l'appartenance, ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Si la législation tolère, notamment dans le champ sportif, certaines différences de traitement, celles-ci ne peuvent en aucun cas reposer sur des motifs racistes. Néanmoins, la loi pénale ne sanctionne ce type de discriminations que dans les domaines qu'elle a limitativement énumérés à l'article 225-2 du Code pénal. Il faut que le comportement raciste constitue le motif de non accès à la pratique sportive ou de non accès à un emploi sportif.

Pour en savoir + :

Vous reporter aux fiches 1 et 4 du guide juridique 2014-2015 relatives aux éléments de définition et aux conséquences des discriminations au sens de l'article 225-1 du Code pénal.

- **Par une action constitutive d'une infraction, dont le mobile raciste constitue une circonstance aggravante (violence physique notamment);**

- **Par une expression publique.**

Pour en savoir + :

vous référer aux éléments ci-après en B ainsi qu'aux fiches 2 et 5 du guide juridique 2014-2015 pour les éléments généraux de définition sur les violences et leurs conséquences juridiques.

Important :

Le droit français appréhende sous trois angles différents les comportements racistes. Un même terme peut donc recouvrir trois traitements juridiques différents. Il en est de même pour l'homophobie et les comportements à caractère sexiste.

B. APPLICATIONS

Le mobile raciste est une circonstance aggravante de nombreuses infractions. L'article 132-76 du Code pénal dispose qu'une circonstance aggravante est caractérisée dès lors que l'infraction est commise « à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

La circonstance est constituée, dit l'article, lorsque l'infraction est précédée, accompagnée ou suivie de propos, écrits, utilisation d'images ou d'objets ou actes de toute nature portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de leur orientation sexuelle vraie ou supposée.

1. La nature du comportement à caractère raciste : violence physique ou expression publique ?

a) lorsqu'il s'agit d'une violence physique

Cette circonstance aggravante permettra d'aggraver les peines encourues pour meurtre (article 221-4, 7°, du Code pénal), tortures et actes de barbarie (article 222-3, 5° ter, du Code pénal), violences (article 222-8, 5° ter ; article 222-10, 5° ter ; article 222-12, 5o ter ; article 222-13, 5° ter, du Code pénal). Cette optique a été renforcée par le législateur dans la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. En effet, cette loi a, entre autres, étendu cette circonstance aggravante aux infractions de menaces (article 222-18-1 du Code pénal), de vol (article 311-4, 9° du Code pénal) et d'extorsion (article 312-2, 3° du Code pénal).

Prenons par exemple, l'article 222-11 du Code pénal qui dispose que : « *Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende* ». Ce n'est qu'au cas où cette infraction a été commise avec un mobile raciste, que s'appliquera un régime de peine aggravée. Dans notre exemple, l'article 222-12 du Code pénal sera appliqué. Il dispose que : « *L'infraction définie à l'article 222-11 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise : (...) 5° bis- A raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (...)* ».

Plus généralement, le régime juridique de la violence physique diffère selon que celle-ci constitue une atteinte volontaire ou involontaire à l'intégrité de la personne.

b) lorsqu'il s'agit d'une expression publique

Deux cas de figure se présentent. Chacun d'eux comporte un régime de sanctions pénales spécifiques.

1-Ceci suppose en premier lieu de savoir si l'infraction a été commise dans l'espace public ?

Cette caractérisation des délits relève de la loi sur la presse (loi du 29 juillet 1881). Une infraction est considérée comme « publique » si des personnes (peu importe leur nombre) ont pu entendre ou lire des propos racistes et qu'elles n'appartiennent pas à une « même communauté d'intérêt » (par exemple, le cercle familial, l'entreprise, un parti politique, etc.). Si tel est le cas, cela détermine la qualification de l'infraction et donc le délai de prescription.

2- Quels sont les cas de figure possibles ?

1^{er} cas de figure possible

(ce cas renvoie à la distinction entre injure et diffamation)

Il faut partir de la distinction entre une injure et une diffamation développées dans les fiches 2 et 5 du guide juridique.

Ce régime d'aggravation de la sanction pénale existe depuis la loi n°72-546 du 1^{er} juillet 1972 dite Loi Pleven. Deux situations peuvent se présenter :

- une injure publique à caractère raciste: application de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 ;
 - une diffamation publique à caractère raciste : application de l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881.
- Sont considérés comme publics les écrits distribués ou les propos prononcés dans les lieux ou réunions publics (enceintes ou manifestations sportives notamment).

2^{ème} cas de figure possible

(ce cas renvoie à la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence)

Il existe également l'hypothèse de la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence, laquelle peut recouvrir des motifs racistes. L'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 dispose que « *Seront punis des peines d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement* ceux qui, par ces mêmes moyens, auront provoqué à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ou auront provoqué, à l'égard des mêmes personnes, aux discriminations prévues par les articles 225-2 et 432-7 du Code pénal. »

La jurisprudence définit la provocation non directe comme celle qui tend « à susciter non pas l'entreprise criminelle mais un mouvement d'opinion de nature à créer à son tour un état d'esprit susceptible de permettre la naissance de l'entreprise criminelle » (Cass. crim., 25 févr. 1954). Ainsi, il n'est pas besoin que le provocateur ait eu à l'esprit la commission des délits visés par l'article 24, si ses propos créent un état d'esprit qui porte aux délits de violence ou de discrimination entraînés par l'ostracisme dont il souhaite que soient frappés les groupes victimes, et la haine est constitutive de cet état d'esprit.

2. l'auteur du comportement : un régime pénal spécifique si le comportement raciste émane d'un supporter

- Lorsqu'un comportement raciste (ici, une violence physique ou une expression publique) est commis par un supporter ou un groupement de supporter à l'occasion d'une manifestation sportive, il faut se référer au Code du sport qui prévoit une sanction pénale aggravée.
- Pour les supporters appréhendés à titre individuel
 - . Article L. 332-6 du Code du sport (sur la provocation à la haine ou à la violence dans une enceinte sportive lors de manifestations sportives) ;
 - . Article L. 332-7 du Code du sport (sur l'introduction, port, exhibition dans une enceinte sportive d'insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe).
- Pour les groupements de supporters
 - . Article L. 332-18 du Code du sport (sur la suspension ou dissolution d'un groupement de supporter) du code du sport ;
 - . Article L. 332-19 du Code du sport (sur l'aggravation des peines encourues en cas de participation au maintien ou à la reconstitution de groupements dissous ou d'organisation de telles actions lorsque les infractions à l'origine de la dissolution ou de la suspension ont été commise en raison d'un comportement raciste. La peine prévue est de 5 ans de prison et de 75 000 euros d'amende).



Situation n° 1 : Les violences verbales

Qui est concerné ?

L'ensemble des acteurs du sport et de l'animation, en tant que témoin, auteur ou victime de comportement raciste¹.

Définition

Il n'existe pas de définition juridique stricte de la violence verbale. Cependant, schématiquement, les violences verbales sont le fait de porter verbalement atteinte à autrui. Elles peuvent être intentionnelles ou non.

Il s'agit notamment de propos racistes et de propos incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination.

Régime juridique

Les propos à caractère raciste et antisémite font l'objet de deux types d'infractions :

- l'injure²;
- la diffamation².

La différence entre ces deux qualifications vient de l'existence ou non de l'allégation ou de l'imputation de faits précis sur lesquels sont basés les propos.

Autres éléments à prendre en compte :

- les faits sont-ils de nature à être prouvés sans difficultés ?
- les faits peuvent donner lieu à un débat contradictoire ?

Si l'allégation ou l'imputation de faits précis est constatée, la diffamation est caractérisée.

Le régime de publicité de l'infraction s'applique aussi bien à l'injure qu'à la diffamation³. Dans les deux cas, l'auteur doit viser une personne identifiable.

Une autre catégorie d'infraction fait partie des violences verbales :

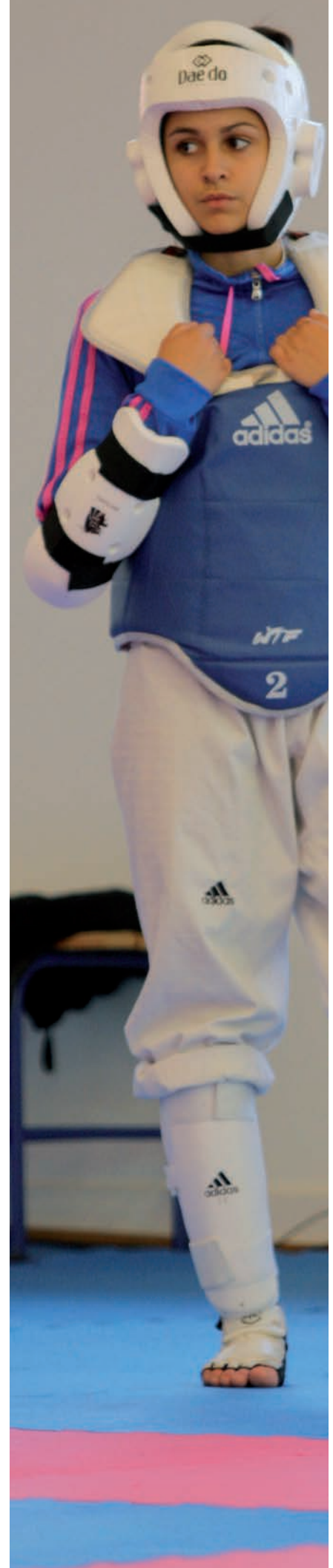
- « la provocation à la discrimination, à la haine et à la violence » que l'on retrouve dans l'article 24 al. 8 de la loi de 1881 mais aussi dans l'article L. 332-6 du Code du sport lorsqu'elle est le fait de spectateurs dans une enceinte sportive ;
- les gestes à connotation très précise (du type idéologie nazie) sont réprimés à l'article L. 332-6 du Code du sport ;
- le port ou l'exhibition en public d'un uniforme, d'un insigne ou d'un emblème rappelant les uniformes, les insignes ou les emblèmes qui ont été portés ou exhibés soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle soit par une personne reconnue coupable d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité sont punis à l'article R-645-1 du Code pénal.

Selon la gravité des violences, des sanctions sont également prévues par les règlements disciplinaires. La responsabilité civile peut également être engagée.

1 - Sachant que si la victime est un arbitre, sa qualité entraînera la mise en œuvre de sanctions spécifiques (notamment disciplinaires et pénales. La loi du 23 octobre 2006 le dote en effet d'une protection juridique spécifique en le rattachant désormais à un agent exerçant une mission de service public.

2 - Voir partie « Les délits racistes 'de presse' »

3 - Voir la partie « La publicité de l'infraction »



Situation n° 2 : Les incivilités

Qui est concerné ?

L'ensemble des acteurs de l'animation et du sport en tant qu'auteur, victime ou témoin de comportement raciste¹.

Définition

Les incivilités sont des agissements qui contreviennent aux règles sociales régissant la vie en communauté. Cette notion sociologique recouvre un nombre varié de comportements que l'on pourrait résumer par une atteinte à un « code de bonne conduite ».

Par exemple : le bruit, les graffitis, l'impolitesse, la dégradation de biens

Régime juridique

Les incivilités ne sont pas à proprement parler un concept juridique mais une notion sociologique. Cependant, elles correspondent à des situations parfois répréhensibles et souvent explicités au niveau disciplinaire et pénal.

- Certains outils de recensement des phénomènes d'incivilités et de violences dans le sport font la distinction entre ces deux notions.

C'est le cas, par exemple, de l'Observatoire des comportements de la FFF (Fédération française de football)².

- Au niveau pénal, une incivilité qui constitue un acte prohibé par la loi peut constituer une infraction.

- *Par exemple, les atteintes aux biens comme les graffitis sont définies aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal. Des infractions sont également prévues par le Code du Sport : L'article 332-9 al. 1 du Code du Sport sanctionne notamment le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes.*

Pour information, la sanction pénale ne pourra viser que l'auteur de l'infraction. En revanche, si la responsabilité civile est actionnée, elle peut rejaillir sur un tiers.

1 - Sachant que si la victime est un arbitre, sa qualité entraînera la mise en œuvre de sanctions spécifiques (notamment disciplinaires et pénales). La loi du 23 octobre 2006 le dote en effet d'une protection juridique spécifique en le rattachant désormais à un agent exerçant une mission de service public.

2 - Organisme destinée à recenser les phénomènes d'incivilités et de violences survenues lors des matchs de football amateur



Situation n° 3 : La discrimination

Qui est concerné ?

L'ensemble des acteurs de l'animation et du sport en tant qu'auteur, victime ou témoin de comportement raciste¹.

Définition

La discrimination constitue en une différence de traitement de personnes placées dans une même situation, motivée par les caractéristiques personnelles de ces dernières et dont la loi interdit la prise en compte.

Régime juridique

Ces caractéristiques personnelles dont la prise en compte est interdite par le Code pénal, sont au nombre de 20 : *l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.*

Constitue une discrimination raciale toute distinction opérée entre les personnes physiques ou morales à raison de l'appartenance, ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (article 225-1 du Code pénal).

La loi pénale sanctionne ce type de discrimination dans certains domaines seulement, qu'elle énumère limitativement (article 225-2 du Code pénal).

On peut par exemple distinguer deux cas :

- l'accès à l'emploi ;
- l'accès à la pratique culturelle, de loisirs et sportive (fourniture de biens et de services).

Si la législation tolère, notamment dans le champ sportif, certaines différences de traitement, celles-ci ne concernent en aucun cas les motifs racistes.

1 - Sachant que si la victime est un arbitre, sa qualité entraînera la mise en œuvre de sanctions spécifiques (notamment disciplinaires et pénales). La loi du 23 octobre 2006 le dote en effet d'une protection juridique spécifique en le rattachant désormais à un agent exerçant une mission de service public.



Situation n° 4 : Les menaces

Qui est concerné ?

L'ensemble des acteurs du sport et de l'animation, auteur, témoin ou victime de comportement raciste¹.

Définition

Une menace peut être définie comme une parole ou un acte d'intimidation exprimant le projet, de son auteur de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien. La menace peut être traumatisante pour celui qui la reçoit. Elle constitue en soi une agression.

Dans une logique préventive, il est compréhensible que le droit pénal intervienne avant que la menace ne puisse être mise à exécution. Une menace ne peut être considérée comme un acte banal.

Régime juridique

- Si le Code du sport ne contient pas de dispositions spécifiques, le Code pénal définit, quant à lui, des infractions relatives aux menaces :

- la menace de commettre un crime ou un délit (art. 222-17 du Code pénal)

- La menace de violence (art. R. 623-1 du Code pénal) : applicable à l'encontre de toute personne ayant proféré des menaces de commettre des violences « contre toute personne, lorsque cette menace est réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet [...] ». Le Code pénal contient également des dispositions relatives aux menaces liées au cadre sportif :

- les menaces de commettre un crime ou un délit prononcées dans le cadre d'un chantage (art. 222-18 du Code pénal) ;
- les menaces de commettre un crime ou un délit prononcées à l'encontre d'un arbitre ou d'un juge quand la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur (art. 433-3 du Code pénal) ;
- les menaces à caractère discriminatoire (art. 222-18-1 du CP). Cependant, les menaces de violences présentant un caractère discriminatoire ne sont pas réprimées ;
- les menaces de mort (art. 222-17 al. 2 du Code pénal).

- Au niveau sportif, les règlements disciplinaires des fédérations prennent en compte la notion de menaces. Les menaces sont comptabilisées par les outils de recensement des phénomènes d'incivilités et de violences dans le sport. En parallèle, il peut exister également une sanction disciplinaire au sein de chaque discipline sportive.

1 - Sachant que si la victime est un arbitre, sa qualité entraînera la mise en œuvre de sanctions spécifiques (notamment disciplinaires et pénales). La loi du 23 octobre 2006 le dote en effet d'une protection juridique spécifique en le rattachant désormais à un agent exerçant une mission de service public.



Situation n° 5 : Les violences physiques

Qui est concerné ?

L'ensemble des acteurs de l'animation et du sport en tant que témoin, auteur ou victime de ce type de comportement raciste¹.

Définition

La violence physique est l'action volontaire d'un ou plusieurs individus qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre individu. Il peut s'agir de coups et blessures qui impliquent un contact direct entre l'agresseur et sa victime. Elle peut aussi entraîner un préjudice matériel et/ou un préjudice moral.

Régime juridique

Une violence physique n'a pas obligatoirement de traduction juridique, en raison de « l'acceptation du risque inhérent à la pratique sportive ».

- Au niveau disciplinaire, l'auteur d'une violence physique peut être poursuivi selon le régime de sanction prévu par le règlement. Cette responsabilité se fonde sur l'acquisition d'une licence dans la fédération concernée qui engage à un ensemble de droits et de devoirs ;
- La responsabilité civile délictuelle peut être engagée (art. 1382, 1983, 1384 du Code civil) ;
- Au niveau pénal, les violences physiques sont réprimées selon les dispositions suivantes :
 - coups et blessures volontaires ;
 - coups et blessures involontaires.
- En fonction de la nature de l'infraction et si le mobile raciste existe, la circonstance aggravante de racisme s'applique à ces infractions : « Lorsque les violences sont commises à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » (art. 222-12 du Code pénal).
- Des sanctions spécifiques existent :
 - quand les violences sont commises sur un arbitre ;
 - prévues par le Code du sport des articles L. 332-3 à L. 332-10.

1 - Sachant que si la victime est un arbitre, sa qualité entraînera la mise en œuvre de sanctions spécifiques (notamment disciplinaires et pénales. La loi du 23 octobre 2006 le dote en effet d'une protection juridique spécifique en le rattachant désormais à un agent exerçant une mission de service public.

Pour aller plus loin :

Le Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique.pdf>

Le Guide juridique de la Licra :

<http://licra.org/licra/sites/default/uploads/GuideJuridique-Licra-PS%20vf%20-%20copie.pdf>



C. ILLUSTRATIONS PÉDAGOGIQUES AVEC DES OUTILS DE PRÉVENTION

1. LA POSTURE ÉDUCATIVE DE L'ANIMATEUR ET DE L'ÉDUCATEUR

Être un acteur éducatif, c'est aussi avoir un rôle préventif auprès des enfants et des jeunes. Il importe notamment de rappeler aux animateurs ou éducateurs que le public dont ils ont la charge va voir en eux un « modèle », et s'identifier à eux. Ils se doivent donc d'être attentifs aux messages et aux images qu'ils peuvent faire passer, par leurs paroles mais aussi leurs propres comportements.

Le fait que les jeunes puissent devenir animateurs dès l'âge de 16 ans implique parfois une situation de proximité, tant au niveau de l'âge que des centres d'intérêt. Les animateurs sont parfois eux-mêmes dans leur vie personnelle concernés par des problématiques liées au racisme ou à l'antisémitisme. Dans ce contexte, le rôle de l'équipe est fondamental.

D'une manière générale, les animateurs sont dans un rôle d'adulte/éducateur. S'il arrive parfois qu'ils manquent de distance et de recul vis-à-vis des enfants et des jeunes qu'ils encadrent, ils doivent cependant adopter une posture éthique et exemplaire, tant dans leurs attitudes que dans leurs paroles. Par exemple, ils doivent prendre garde à leur propre langage lorsqu'ils s'adressent aux jeunes, à leurs attitudes et à leurs comportements.

La personne qui dirige une structure d'animation, et notamment une association, un office des sports, un séjour de vacances, un centre ou encore un accueil, concrétise les objectifs éducatifs de la structure par la mise en œuvre d'un projet fondé sur ses choix pédagogiques. Ce projet, le plus souvent dénommé « projet pédagogique », s'inscrit dans un contexte social et géographique propre. Il est généralement le résultat d'une réflexion collective avec l'ensemble de l'équipe d'intervenants. Les mineurs peuvent également y être associés selon le type de structure et il est alors important que les parents en soient informés.

Dans les accueils collectifs de mineurs, cette déclinaison du projet éducatif en un projet pédagogique fait l'objet de règles précises fixées par le Code de l'action sociale et des familles.

La question du racisme et de l'antisémitisme, ainsi que la façon dont l'équipe d'encadrement doit intervenir en cas de manquement peuvent être réfléchies préalablement dans le cadre de ce projet, qu'il soit pédagogique ou plus général, en travaillant notamment sur la posture à adopter, la manière de procéder face à un problème de ce type, ainsi que sur les relais qui peuvent exister à l'intérieur et à l'extérieur de la structure.



Tout animateur, dans tout type de structure, peut être amené à répondre à des problématiques liées au racisme ou à l'antisémitisme. Un des aspects de la prévention consiste à informer les publics sur les conséquences de leurs actes et paroles envers autrui.

L'animateur ou éducateur doit adopter une démarche adaptée aux besoins des enfants et des jeunes: en vérifiant les conditions de sécurité physique et morale et en repérant les situations conflictuelles; en mettant en œuvre les notions de protection, de neutralité; en respectant et en faisant respecter les différentes règles de vie en collectivité: respect de la personne, de soi, d'autrui; respect des besoins fondamentaux de la personne (physiologiques, affectifs, intellectuels); en les accompagnant dans leur réflexion ou démarche, etc.

2. QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR PRÉSENTER DES OUTILS DE PRÉVENTION À DES ANIMATEURS OU DES ÉDUCATEURS SPORTIFS

Proposer des séances d'animation sur les thématiques de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme n'est ni aisé, ni neutre.

Les auteurs du guide souhaitent donc rappeler quelques précautions à celles et ceux qui vont entamer une telle démarche.

A. SE CONNAÎTRE SOI-MÊME...

Avant toute mise en œuvre d'une action de sensibilisation ou de prévention sur l'antisémitisme et le racisme, il est fortement conseillé de faire le point sur ses propres représentations sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

Cette première étape permet notamment de créer un milieu d'apprentissage le moins discriminant possible et d'éviter les généralisations. Les adultes qui encadrent les jeunes doivent avoir conscience que leur position d'autorité donne un poids particulier à leurs gestes, leurs paroles, leurs silences. L'animation de séances de prévention pourra nécessiter par ailleurs quelques pré-requis qui sont développés dans le cadre de formations dispensées par différents organismes dont des associations.

Il apparaît important de disposer d'une aisance par rapport au sujet qui permette un savoir être (attitudes, valeurs) en adéquation avec les connaissances transmises (être en capacité d'intervenir sur les paroles ou comportements blessants liés à l'antisémitisme et au racisme en interrogeant les auteurs sur le sens et l'origine de leurs actes).

Par ailleurs, sur un plan éthique, il est essentiel de partager certaines convictions, telles que :

- l'attachement à la défense des droits humains pour tous : chacun-e doit pouvoir exprimer sa singularité dans le respect de celles des autres ;
- la nécessité d'agir pour l'égalité entre les êtres et de lutter contre les discriminations ;
- des valeurs de la démocratie ;
- des valeurs de l'éducation populaire, qui affirment la capacité et la volonté de chaque être à se développer et même à se transformer au cours de sa vie, suivant un rythme et une dynamique propre.

Il est ainsi important d'avoir engagé un cheminement personnel sur la question du racisme et de l'antisémitisme en questionnant ses propres situations de vie.

B. CONNAÎTRE ET MAÎTRISER LES CONCEPTS...

Il est nécessaire d'avoir à la fois une approche factuelle, juridique et culturelle.

Cette dernière approche repose sur la capacité à être sensible aux normes culturelles, aux croyances, aux attitudes et aux objectifs variés à l'égard des différents groupes raciaux, ethniques, socio-économiques, sexuellement identifiés ou minoritaires, religieux ainsi qu'aux personnes handicapées. Cette sensibilité implique souvent la capacité de savoir gérer et résoudre des conflits.

Il peut être complémentaire de disposer d'une compréhension des questions contemporaines et historiques qui entourent le racisme et l'antisémitisme ainsi que d'une connaissance générale et actualisée du sujet mais aussi des références juridiques dans leurs grandes lignes.

C. AVOIR UNE BONNE EXPÉRIENCE D'ANIMATION DE GROUPES DE STAGIAIRES...

Ces questions sont parfois délicates à aborder notamment avec des publics jeunes.

Il est crucial de disposer des stratégies pédagogiques qui aident les jeunes à aborder efficacement des questions délicates et controversées.

Si nécessaire ou pour approfondir le sujet, les formateurs doivent pouvoir se faire accompagner et/ou orienter vers des professionnels compétents, qui permettront de faire face aux effets psycho-affectifs que ces questions peuvent avoir sur certaines personnes.

En terme pédagogique :

- il ne s'agit pas de faire des démonstrations, mais de faire cheminer et d'amener à des prises de conscience ;
- l'affirmation peut entraîner presque mécaniquement la confrontation. Le mode interrogatif doit être privilégié ;
- au-delà des thématiques sensibles que sont le racisme et de l'antisémitisme, l'affirmation peut aussi conduire à la confrontation jeune/adulte (les animateurs seront parfois plus âgés que les groupes), et bloquer la situation, chacun campant sur ses positions et amener le groupe à tout réfuter.

Une posture pédagogique fondée sur le respect de l'autre et de son cheminement :

- l'animateur est garant que la parole de tous les participant, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de convictions, de culture, de situation sociale a droit au respect et aux égards du groupe ;
- l'animateur ne porte pas « une » bonne parole, son rôle est d'apporter des cadres de réflexion et des références pour que chacun structure et questionne ses représentations singulières ;
- l'animateur doit absolument éviter les confrontations (dans lesquelles certains ont raison et les autres ont tort et qui enferment les protagonistes dans un camp étanche à tout argument), et chercher dans tous les cas des interstices de dialogue ;
- les résistances peuvent amener des personnes à « habiller » la réalité aux couleurs d'une situation rêvée pour objecter aux réalités décrites par d'autres, à leurs yeux moins acceptables. L'animateur doit savoir entendre sans objecter frontalement (ce qui ne produirait qu'une amplification des résistances). Il énonce sa réalité en soulignant que d'autres peuvent exister.

Une modestie dans les résultats attendus :

- une démarche de sensibilisation nécessite du temps d'assimilation et une progression réaliste si on veut transformer des comportements ;
- la prise en compte des inerties liées à la résistance aux changements et à la difficulté à remettre en cause des croyances qui structurent sa façon de comprendre les relations aux autres et sa façon d'être au monde ;
- l'intégration de ces dimensions dans l'évaluation des effets et dans la mise en question permanente de l'objet à évaluer.

Sources :

LUCIDE : <http://www.lucide-contre-toutes-les-discriminations.org/publications/kit.pedago.sante.BD.pdf>

PRN SEMC : extraits du kit pédagogique « Différents mais tous pareils dans le sport »

QUELQUES EXEMPLES D'OUTILS DE PRÉVENTION ET D'ANIMATION

Un DVD pour lutter contre le racisme et les discriminations dans le sport



Le Pôle ressources national sport éducation mixités citoyenneté a publié un kit pédagogique composé d'un livret et d'un DVD. Intitulé « Différents mais tous pareils dans le sport », le kit aborde différents thèmes liés au racisme et aux discriminations dans le sport.

Le DVD est composé de plusieurs clips portant chacun sur un thème spécifique, et permettant d'enclencher des discussions avec les jeunes.

Chaque clip est accompagné de fiches pédagogiques facilitant l'animation de séances.

A commander gratuitement via :

www.semc.sports.gouv.fr

Le CIDEM propose un guide pédagogique pour connaître et combattre toute forme de racisme et de discriminations

Un guide gratuit est disponible en téléchargement, afin de mieux prévenir et combattre toutes les formes de discrimination.

Le guide permet de mieux faire connaître les droits de chacun, les politiques et les programmes en matière de droits fondamentaux, de justice et de citoyenneté. Il s'agit de permettre aux jeunes citoyens de mieux faire valoir leurs droits, de contribuer au changement des mentalités et d'agir contre toutes les formes de discriminations et pour la promotion de l'égalité.



Téléchargement sur :

<http://reperespouveduquer.cidem.org/diaporama.php?rep=42>

Un guide pour comprendre et appliquer la laïcité



Le CIDEM propose le guide « Repères pour éduquer », qui vise à donner les informations essentielles pour comprendre ce qu'est la laïcité.

Cet ouvrage débute par la définition de la laïcité. Se suivent les périodes historiques marquantes pour la laïcité tel que la rupture de 1789, le Concordat, La « guerre des deux France » et enfin la troisième République. Le numéro se poursuit avec un regard au-delà des frontières de l'Europe en passant par le continent américain, la Turquie, le Proche-Orient... il se clôt sur le modèle de laïcité français : la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Téléchargement sur :

<http://reperespouveduquer.cidem.org/index.php?page=detail&id=36&cat=rp>

Le Canada publie un outil de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à destination des collectivités

La Commission canadienne pour l'UNESCO a récemment publié un outil destiné aux municipalités et à leurs partenaires. Il fournit des informations pratiques visant à renforcer les initiatives et politiques locales de lutte contre le racisme et la discrimination. L'objectif principal de cet outil facile à utiliser est simple : aider les municipalités à adhérer à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination (CCMCRD), à développer un plan d'action, et à relier leurs programmes aux dix engagements communs de la Coalition.

Le guide fournit des informations pratiques sur le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action, le suivi des progrès dans la communauté locale, l'engagement des jeunes, la collaboration avec les communautés autochtones, et bien plus encore.



Guide en téléchargement sur :

<http://www.unesco.ca/en/home-accueil/~media/Unesco/Sciences%20Sociale/CCMARD%20Guide%20WEB-FR.ashx>

Aborder le génocide et l'antisémitisme



Une plateforme de ressources propose des outils permettant d'aborder les problématiques de l'antisémitisme et des génocides lors de séances pédagogiques avec des publics jeunes.

La plateforme regorge de textes, extraits vidéo, etc.

Elle propose même des fiches d'animation de séances pédagogiques.

Tous ces outils sont disponibles via :

<http://itinerairesdecitoyennete.org/index.php?page=content&site=15>

Aborder le racisme et les discriminations

Une plateforme ressources propose des outils permettant d'aborder les problématiques de la lutte contre le racisme de manière concrète et opérationnelle.

Elle propose à la fois des outils techniques, des fiches d'animation de séances pédagogiques, des ressources bibliographiques, des vidéos, etc.

La diversité des outils proposés permet de s'adapter à différents publics et à différents âges, depuis les plus jeunes, jusqu'aux adolescents.



Tous ces outils sont téléchargeables via :

<http://itinerairesdecitoyennete.org/index.php?page=content&site=12>

Lutter contre le racisme et l'antisémitisme, le regard belge



Le site internet belge « Espace citoyen » propose plusieurs outils pédagogiques visant à lutter contre les phénomènes de racisme et d'antisémitisme.

Ce site internet regorge de ressources permettant d'animer des séances pédagogiques en direction des plus jeunes comme des adolescents.

Le site compile des guides techniques, des outils pédagogiques, des ressources bibliographiques, etc.

Téléchargement sur :

<http://www.espace-citoyen.be/dossiers/70-outils-pedagogiques-sur-les-prejuges-et-le-racisme/>

Lutter contre le racisme, le regard australien

StepOne est une plateforme australienne proposant des outils permettant de mieux appréhender la lutte contre le racisme. Ceux-ci ont été développés par le gouvernement australien.

Elle propose des études de cas et des bases de données de bonnes pratiques sur des thèmes tels que :

- réduire le racisme, l'intolérance et les stéréotypes négatifs ;
- mettre en place des relations positives et durables entre communautés ;
- aborder multiculturalisme et vivre ensemble.

Liens et téléchargements :

<http://www.udg-cisd.org/fr/observatoire/outils-pour-la-lutte-contre-le-racisme-et-pour-la-coh%C3%A9sion-communautaire>

http://www.uclg-cisd.org/sites/default/files/Australia_2010_fr_final.pdf

Un DVD édité par la fondation Thuram, pour lutter contre le racisme

La Fondation Lilian Thuram, la MGEN et la CASDEN se sont associées pour créer un double DVD dédié aux enseignants et animateurs qui souhaitent mener une réflexion collective avec les enfants de 7 à 11 ans sur le thème du racisme.

Support pédagogique pour préparer le travail en groupe, le double DVD apporte aux enseignants et animateurs, les ressources documentaires nécessaires pour mieux appréhender le sujet complexe du racisme, avec le concours de chercheurs prestigieux. Egalement support pour l'animation du groupe, le double DVD propose aux jeunes de nombreux extraits vidéos, des animations et des jeux.

Informations en téléchargement :

<http://www.mgen.fr/index.php?id=1585>

Un guide publié par l'ACSé pour prévenir et lutter contre les discriminations



L'ACSé propose un guide permettant de prévenir et lutter contre les discriminations et les rapports de domination : petit traité à l'usage des actrices et acteurs jeunesse. (Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE) : Paris, 2012).

Téléchargement :

http://doc.semcsports.gouv.fr/documents/prive/guide_prevenir_et_lutter_contre_les_discriminations_et_les_rapports_de_domination.pdf

Un jeu de réflexion TEAM BOX 12

C'est un jeu coopératif, outil de formation, composé de plusieurs éléments. Il est conçu pour aider les formateurs et les responsables éducatifs à aborder les questions de prévention, à mieux connaître leurs équipes et à modifier certaines représentations des professionnels en matière de situations à risque par le dialogue, la confrontation des idées et la concertation. Il traite des thématiques suivantes : addictions/conduites dopantes - violences/discriminations - autres conduites à risques : sexualité...



Ce jeu s'adresse aux intervenants (professionnels et non professionnels) travaillant auprès de jeunes de 11 à 25 ans ou d'un public d'adultes, qui rencontrent des problématiques d'addictions, de sexualité, de violences, de discriminations et/ou de conduites dopantes. Il s'adresse en particulier aux responsables ou futurs responsables éducatifs : de l'éducation populaire (animateurs BAFA, BAFD, BPJEPS2...), du sport (éducateurs sportifs, entraîneurs, bénévoles des comités sportifs ...), de la veille sociale (éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux...).

Informations et lien :

Christelle Martins - Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse - Chargée du développement de la lecture et de l'écriture, du réseau information jeunesse et de la conception/développement du jeu de prévention Team'box 12

DDCSPP de l'Aveyron 9 rue de Bruxelles 12000 Rodez - 05 65 73 52 35

3- QUELQUES EXEMPLES DE CAS CONCRETS

Quelques mises en situation pédagogique (cf pages suivantes).

LE CONTEXTE

Type de structure :
club de basket

Le public :
jeunes filles de moins
de 15 ans, issues de
l'immigration,
et licenciées baskets

Fonction
de la personne ayant
constaté les faits :
éducateur sportif /
coach de l'équipe

LA RÉACTION

Un debrief avec les joueuses de l'équipe, pour savoir quelle réaction adopter si le cas se représentait.
La décision a été prise de quitter le terrain si le cas se représentait.

LES OUTILS UTILISÉS

- Entretien libre avec les joueuses de l'équipe, afin de discuter de la réaction.
- Consultation, analyse de textes de lois permettant d'apporter une réponse juridique.

D'AUTRES RÉACTIONS POSSIBLES

Interpeller directement l'arbitre pour qu'il intervienne.

Demander l'arrêt du match.

Signaler le cas aux autorités compétentes.
Déposer plainte.

QUESTIONS POUR ALIMENTER LES DÉBATS

Avez-vous déjà été confronté à ce type
de situation ?

Qu'avez-vous fait ?

Quelles auraient pu être les incidences de la
situation ?

Existe-t-il des réponses types à ces situations ?

La loi permet-elle d'intervenir ?

LES INFORMATIONS / REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Rappel des textes juridiques sur la violence verbale.

Constitue une injure : « Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective, qui ne referme l'imputation d'aucun fait précis. Dans la mesure où elle n'est pas précédée de provocations, l'injure est un délit quand elle est publique, et une contravention lorsqu'elle est privée ».

Injure raciale publique : article 33 al. 3 Loi 1881

Injure raciale non publique : article
R. 624-4 du Code pénal

Pour aller plus loin :
Le Guide juridique de la Licra

<http://licra.org/licra/sites/default/uploads/GuideJuridique-Licra-PS%20vf%20-%20copie.pdf>

Nécessité de bien identifier les auteurs et de disposer de témoignage(s)

Durant une séance d'animation, l'animateur propose un match de football. Il demande au groupe de se répartir en deux équipes.
Deux équipes se forment. L'une est composée exclusivement de jeunes issus de l'immigration.

le contexte

Type de structure :
accueil de loisirs

Le public :
garçons de 14 ans

Fonction
animateur

la réaction

L'animateur intervient, et demande aux jeunes de regarder leurs équipes. Il leur propose de réfléchir à la manière dont ils les ont constituées puis de les recomposer..
Les jeunes s'exécutent, et le match peut commencer.

Le cas ne sera plus évoqué, comme si rien n'avait existé...

les outils utilisés

Aucun

D'AUTRES RÉACTIONS POSSIBLES

Intervenir, et décider de mettre en place un temps d'échanges avec les jeunes pour revenir sur ce qui s'est passé.

Évoquer la situation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique.

QUESTIONS POUR ALIMENTER LES DÉBATS

Avez-vous déjà été confronté à ce type de situation ?

Qu'avez-vous fait ?

Est-ce un cas de racisme ?

Sommes-nous face à quelque chose de banal ou d'exceptionnel ?

Quelles auraient pu être les incidences de la situation ?

Existe-t-il des réponses types à ces situations ?

LES INFORMATIONS / REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Comment intervenir lorsqu'il n'y a pas de problème « juridiquement couvert » ?

sports pour proposer des activités aux jeunes durant leur séjour.
Les jeunes sont tous issus d'une ville de la région parisienne.
La municipalité organise depuis plusieurs années des séjours sur le territoire sans qu'aucun problème n'ait jamais été signalé.
Le directeur s'est rapproché d'un club de voile, pour négocier des tarifs, et proposer une activité voile aux jeunes vacanciers.

Le responsable du club de voile lui a opposé un refus catégorique, arguant que les pratiquants traditionnels souhaitaient préserver une tranquillité.

La réaction a été la même au niveau du club d'équitation voisin.
Aucune trace écrite ne reflète ces discussions.

le contexte

Type de structure :
séjour de vacances

Le public :
15 adolescents,
garçons et filles,
divisés en deux
groupes

Fonction
directeur
du séjour

la réaction

Le directeur du séjour de vacances a pris acte de la décision des deux responsables de clubs, mais les faits de racisme n'étant pas avérés en tant que tels, il a décidé de ne pas donner suite.

les outils utilisés

Aucun

D'AUTRES RÉACTIONS POSSIBLES

Signaler ces refus aux autorités compétentes.

Mobiliser les services de la DDSC/PP.

Signaler ce cas aux autorités judiciaires

QUESTIONS POUR ALIMENTER LES DÉBATS

Est-ce un cas de racisme ?

Pensez-vous que la réaction de ces directeurs de clubs sportifs est légitime ?

Quelles auraient pu être les réactions du directeur du séjour de vacances ?

LES INFORMATIONS / REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Rappel des textes juridiques sur la discrimination.

Constitue une discrimination raciale toute distinction opérée entre les personnes physiques ou morales à raison de l'origine, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (article 225-1 du Code Pénal).

La loi ne sanctionne ce type de discrimination que dans certains domaines énumérés limitativement (article 225-2 du Code Pénal) :

- en cas d'entrave à l'exercice normal d'une activité économique ;
- dans la fourniture d'un bien ou d'un service ;
- à l'embauche ;
- au travail ;
- par des personnes exerçant des fonctions publiques.

Même sans preuves écrites, le témoignage d'une ou plusieurs personnes constitue une preuve très pertinente en vue de la constitution d'un dossier.

Pour aller plus loin :
Le Guide juridique de la Licra

<http://licra.org/licra/sites/default/uploads/GuideJuridique-Licra-PS%20vf%20-%20copie.pdf>

On croit à une dizaine d'années s'en est pris à la maîtresse de maison en référence à ses origines : comportement inadmissible, mots et agissement envers cette personne comme s'il s'agissait d'une « bonne ». Propos racistes à son égard.

LE CONTEXTE

Type de structure :
séjour organisé
par le centre social

Le public :
enfants de 8 à 12 ans

Fonction
animateur

LA RÉACTION

L'animateur a recadré immédiatement l'enfant en expliquant que ce comportement n'était pas admissible et en demandant des explications. Celui-ci a répondu en reprenant vraisemblablement mot pour mot le discours de ses parents.

LES OUTILS UTILISÉS

Pas d'outils spécifiques utilisés mais des moyens d'actions et de réponses mis en place par l'équipe d'animation.

Une discussion avec l'ensemble du groupe a été organisée. Cet échange confirme que la plupart des enfants ont intégré les valeurs transmises par leurs parents.

Autre action mise en place pour traiter la situation :

- organiser chaque semaine des activités mettant en valeur différentes cultures.

Réflexion en cours pour sensibiliser les parents.

D'AUTRES RÉACTIONS POSSIBLES

Mettre en place des lieux d'échange et de débat avec les parents et les enfants.

Envisager une sanction ou un avertissement ?

Réfléchir en amont avec l'équipe pédagogique afin de prévenir ces situations.

QUESTIONS POUR ALIMENTER LES DÉBATS

Comment interpréter la réaction de l'enfant ?

Doit-on conduire une réflexion commune avec les parents ?
Est-ce le rôle d'un animateur ?

Quelles sont les limites des fonctions de l'animateur ?
Comment se situer entre droit et morale ?

Quelles solutions pourriez-vous proposer et tester pour répondre à cette réalité ?

LES INFORMATIONS / REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Favoriser la responsabilisation de l'enfant plutôt que le sanctionner ou l'exclure peut lui permettre de modifier son attitude.

Il est possible de mettre en place des activités permettant de sensibiliser le groupe à l'acceptation des différences.

On peut également faire appel à des associations spécialisées.

Lors d'un grand jeu opposant deux équipes, et face aux résultats un enfant insulte (insultes à caractère racial) un autre enfant jusqu'à en venir aux mains.

LE CONTEXTE

Type de structure
séjour de vacances

Le public :
enfants
de 6 à 12 ans

Fonction
animateur/directeur

LA RÉACTION

L'enfant a été repris immédiatement sur le caractère inadmissible de son comportement.

LES OUTILS UTILISÉS

Mise en place le soir même pour tous les enfants du séjour d'un jeu sur les différences.
Un grand nombre de différences ont été abordées avant d'arriver sur le sujet de la différence entre les personnes, d'abord entre un garçon et une fille puis entre les deux enfants pris dans la dispute du matin.

Des questions adaptées à l'âge des enfants ont été posées pour essayer d'identifier ce qui pouvait différencier deux êtres jusqu'à ce que les enfants arrivent à la conclusion que la couleur de peau était la seule différence entre les deux.

D'AUTRES RÉACTIONS POSSIBLES

Proposer aux deux enfants de développer un projet commun ?

QUESTIONS POUR ALIMENTER LES DÉBATS

Est-ce un cas de racisme ? Dans quelle mesure ?

Sommes-nous face à quelque chose de banal ou d'exceptionnel ?

Qu'auriez-vous fait ou proposé face à une telle situation ?

LES INFORMATIONS / REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Rappel des textes juridiques sur la violence verbale.

Constitue une injure : « Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective, qui ne réfère l'imputation d'aucun fait précis. Dans la mesure où elle n'est pas précédée de provocations, l'injure est un délit quand elle est publique, et une contravention lorsqu'elle est privée ».

Injure raciale publique : article 33 al. 3 Loi 1881

Injure raciale non publique : article
R. 624-4 du Code Pénal

Lors d'un match, la situation dégénère subitement après qu'un but a été marqué et fêté de manière trop démonstrative.

Les provocations se multiplient et des insultes mêlant racisme, politique, etc. sont proférées. Une bagarre générale éclate mêlant les joueurs et certains supporters.

Après intervention des organisateurs et d'une partie du public, le calme revient. Les leaders des deux équipes sont isolés et calmés. Cela dure plus d'une heure pendant laquelle le tournoi est interrompu, avant de pouvoir reprendre.

le contexte

Type de structure :
une association sportive organise son tournoi annuel de foot à 7

Le public :
plusieurs équipes s'inscrivent.
Plusieurs d'entre elles portent des noms communautaires.

la réaction

Après discussion, décision est prise : plusieurs joueurs incriminés sont exclus du tournoi, mais leurs équipes sont maintenues, à condition que les joueurs exclus soient positionnés comme arbitres sur les matchs restant à jouer.

Le reste du tournoi se passera sans incident.

les outils utilisés

- Médiation sociale

D'AUTRES RÉACTIONS POSSIBLES

Arrêter le tournoi.

Exclure des joueurs

Exclure des équipes.

Obliger les équipes à se renommer lors de l'inscription.

QUESTIONS POUR ALIMENTER LES DÉBATS

Comment auriez-vous géré la situation ?

Comment anticiper les risques ?

Quelle médiation envisager ?

Quels sont les relais des organisateurs du tournoi ?

Comment prévenir ce genre d'événement ?

III. ANNEXES

A. LISTE DE CONTRIBUTEURS

David BRINQUIN -

Chargé de mission prévention et lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport - Bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires (DSB1) - Direction des sports.

Régis GUYOT -

Préfet - Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Emmanuelle JEHANNO -

Chargée de mission - Pôle ressources national « sport, éducation, mixité, citoyenneté »

Camille LHOPITAULT -

Chargée de mission LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme)

Cédric LOESCHER -

Chef de Cabinet du Préfet Régis GUYOT

Loïc LECANU -

Chargé de mission - Pôle ressources national « sport, éducation, mixité, citoyenneté »

Aurélie NICOLAÏDIS -

Chargée de mission - Pôle ressources national « sport, éducation, mixité, citoyenneté »

B. LISTE DES RÉFÉRENTS

Renée AYMA -

Adjointe à la chef du Bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DSC1) - Direction des sports.

Sylvie MARTINEZ -

Chargée de mission auprès de la sous-directrice des politiques de jeunesse - Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Anne SARA -

Chargée des formations professionnelles de l'animation et de la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs - Bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des formations jeunesse éducation populaire (DJEVA A3) - Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

C. BIBLIOGRAPHIE

Les documents dont les références sont précédées de * peuvent vous être prêtés par le Pôle ressources « Sport, éducation, mixités, citoyenneté ».

ACTES

* *Les tests de discrimination : pratiques et perspectives* (Paris, 2009) / (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) : Paris, s.d.).

* « *Agir contre les discriminations dans le sport* ». (Bruges, 2008) / (Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (DRDJS) Aquitaine-Gironde : Bruges, s.d.).

* « *Egalité et non-discrimination dans l'accès aux services publics et politiques publiques territoriales* » : Actes du colloque (Metz, 2007) / (L'Harmattan : Paris, 2008).

* « *Discrimination et modernité* ». (Perpignan : 2006) / (Presses universitaires de Perpignan : Perpignan, 2007).

* « *Personne et discrimination* », perspectives historiques et comparées. Actes du colloque tenu le 14 décembre 2005 au Conservatoire national des arts et métiers. (Paris : 2005) / (Dalloz : Paris, 2006).

* « *Nouvelles formes de discrimination* » : Actes du séminaire international d'experts sur la prévention des discriminations à l'égard des immigrés, des réfugiés et des personnes appartenant à des minorités. (Olympie, 1994) / (A. Pedone : Paris, 1995).

LIVRES

* Association Némésis. *Le travail social sert-il la discrimination ? livre blanc*. (L'Harmattan : Paris, 2005).

* BELQASMI Mohamed, BOUCHER Manuel. *Guide pédagogique de l'antiracisme en formation sociale : former les travailleurs sociaux face aux racismes et aux discriminations*. (Vuibert : Paris, 2008).

* BENBASSA Esther. *Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations*. (Larousse : Paris, 2010).

BODIN Dominique, SEMPE Gaëlle. *Ethique et sport en Europe*. (Conseil de l'Europe : Strasbourg, 2011).

* BUSSET Thomas, JACCOUD Christophe, DUBEY Jean-Philippe. *Le football à l'épreuve de la violence et de l'extrémisme*. Antipodes : Lausanne, 2008).

* COHEN-EMERIQUE Margalit. *Pour une approche interculturelle en travail social : théories et pratiques*. Presses de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) : Rennes, 2011).

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie - Année 2012*. (La Documentation française : Paris, 2013).

* Conseil de l'Europe, GASPARINI William, COMETTI Aurélie. *Le sport à l'épreuve de la diversité culturelle*. (Conseil de l'Europe : Strasbourg, 2010).

* DEBONO Emmanuel. *Aux origines de l'antiracisme : la LICA (1927-194)*. (CNRS éditions : Paris, 2012).

* DELOUVEE Sylvain, LEGAL Jean-Baptiste. *Stéréotypes, préjugés et discrimination*. Dunod : Paris, 2008).

* DUBET François, COUSIN Olivier, MACE Eric. *Pourquoi moi ? expérience des discriminations*. (Le Seuil : Paris, 2013).

DHUME-SONZOGNI Fabrice. *Racisme, antisémitisme et « communautarisme » ? L'école à l'épreuve des faits*. (L'Harmattan : Paris, 2007).

* FASSIN Didier, FASSIN Eric. *De la question sociale à la question raciale : représenter la société française*. (La Découverte : Paris, 2009).

* GUELAMINE Faïza. *Le travail social face au racisme : Contribution à la lutte contre les discriminations*. (Presses de l'Ecole nationale de la santé publique : Paris, 2006).

* Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE). *Abécédaire des discriminations : six ans de délibérations de la HALDE*. (La Documentation française : Paris, 2011).

* HEAS Stéphane. *Les discriminations dans les sports contemporains : entre inégalités, médisances et exclusions*. (Presses universitaires de Nancy : Nancy, 2010).

* KESLASSY Eric, VERON Martine. *Tous égaux ! Sauf... : les discriminations : un état des lieux*. (Le Cavalier Bleu : Paris, 2006).

* LE CHEVALIER Emmanuelle, DAENINCKX Didier. *Il n'y avait rien de plus terrible que son regard : le racisme vécu, les discriminations au quotidien*. Syllepse / Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) Fédération de Paris : Paris, 2005).

* LEYENS Jacques-Philippe. *Sommes-nous tous racistes ? : psychologie des racismes ordinaires*. (Mardaga : Wavre, 2012).

MORCHAIN Pascal. *Tous racistes ? Petit précis des déterminants psychosociaux du racisme et de la discrimination*. (L'Harmattan : Paris, 2012).

MISSOUM Guy, BOUSLIMI Jaoued, SCELADSKA Alexandre. *Sport & communautarisme*. (L'Harmattan : Paris, 2002).

* TAGUIEFF Pierre-André. *Dictionnaire historique et critique du racisme*. (Presses universitaires de France : Paris, 2013).

* Union européenne (UE). Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. *Manuel européen sur les données relatives à l'égalité : pourquoi et comment élaborer un socle national sur l'égalité et la discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique, la religion ou*

sexuelle. (Office des publications officielles des Communautés européennes : Luxembourg, 2007).

PÉRIODIQUES

* *Le sport, un trait d'union ?* : « Diversité », numéro 171 (Centre national de documentation pédagogique (CNDP) : Montrouge, 2013).

* *Lutte contre les violences et les discriminations* : « Lettre d'information du Pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté », numéro 4 (Pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » : Aix-en-Provence, 2010).

* *Les discriminations selon l'origine* : « Problèmes politiques et sociaux », numéro 966 (La Documentation française : Paris, 2009).

La discrimination ethnique, réalités et paradoxes : « Diversité », numéro 135 (Centre national de la documentation pédagogique (CNDP) : Montrouge, 2003).

* *Le sport, jeu et enjeux de société* : « Problèmes politiques et sociaux », numéro 777 (La Documentation française : Paris, 1996).

ARTICLES

* BRUNEAUD Jean-François, GUYON Régis, THURAM Lilian. « *Le sport n'est pas dans une bulle hors de la société* : entretien avec Lilian Thuram ». In *Diversité*, 2013, numéro 171.

* PENA-RUIZ Henri. « *Laïcité et égalité, leviers de l'émancipation* ». In *Le Monde diplomatique* - 01/02/2004.

* POINSOT Marie, BLOCH Carine. « *Des terrains aux tribunes : sortir le racisme* » Entretien réalisé par Marie Poinso avec Carine Bloch. In *Hommes & Migrations*, 2010, numéro 1285.

* RAYNAL Marie, BLANCHARD Pascal. « *C'est pas un blanc, c'est un rose !* : le Code du sport. Entretien avec Pascal Blanchard ». In *Diversité*, 2010, numéro 160.

* TERRET Thierry. « *Le genre et la race dans la Méthode naturelle de Georges Hébert* ». In *Diversité*, 2013, numéro 171.

* NOUR Camille. « *Racisme chez les travailleurs sociaux* ». In *Lien social* (1121) - 10/10/2013

DOSSIERS

* PAN KE SHON Jean-Louis. *Quarante ans de ségrégation... et d'incorporation des immigrés en France, 1968-2007*. (Plan urbanisme construction architecture (PUCA) / Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE) : Paris, 2013).

BARCIK Bartłomiej, BOGALSKA-MARTIN Ewa, NAVARRO Oscar. *Parcours institutionnels de victimes de discriminations : rapport de recherche*. UMR CNRS Pacte / Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE) : Grenoble / Paris, 2013).

rapports de domination : petit traité à l'usage des actrices et acteurs jeunesse. (Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE) : Paris, 2012).

* *Recensement des actes racistes dans le sport : bilan 2009*. (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) : Paris, 2009).

DVD

* *Les accueils de loisirs à l'épreuve des discriminations*. (Association T'OP! : / Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (DRDJS) Nord-Pas-de-Calais : Lille, 2008).

* *De la discrimination dans les loisirs*. (Préfecture du Bas-Rhin. Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) / Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (DRDJS) Alsace : Strasbourg, 2004.

OUTILS

* *Différents, mais tous pareils dans le sport : guide pédagogique* [LIVRET+DVD]. (Pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » : Aix-en-Provence, 2012).

* *Respect tous terrains : kit pédagogique*, saison 2010-2011 [CLASSEUR]. (Fondation du Football : Paris, 2010).

* TEAM BOX

* Guide juridique. (Licra : Paris, 2012)

D. GLOSSAIRE

ANTIracisme

« Le mal raciste est d'abord ce qui ne devrait pas être, ou ne devrait plus être, et qui doit en conséquence être combattu. La difficulté est de supprimer sans violence la violence, pour ne pas en rajouter. La visée morale réside dans l'exigence que soient abolies les souffrances infligées à l'homme par l'homme ». (Pierre-André Taguieff)

Antisémitisme

C'est une forme de racisme spécifique à l'égard des juifs. Il découle de l'antijudaïsme qui les considérait comme responsables de la mort du Christ. Il a été, au cours des siècles, à l'origine de conflits religieux et de persécutions. A la fin du XIX^e siècle, se développe une idéologie spécifique, l'antisémitisme, fondée sur des théories raciales qui postulent que les juifs constituent une race à part entière, impure et dangereuse pour l'humanité. Consubstantiel à l'idéologie nazie qui se développe en Allemagne à partir des années 1930, l'antisémitisme a conduit à un processus de déportation et d'extermination systématiques des populations juives d'Europe durant la Seconde Guerre Mondiale. Les dirigeants du régime nazi ont été condamnés par le tribunal militaire international de Nuremberg sur la base de la définition des « crimes contre l'Humanité » énoncée dans l'accord de Londres du 8 août 1945.

Citoyenneté

Qualité reconnue à toute personne membre de la communauté politique d'un Etat ouvrant, à partir de l'âge fixé par la loi (18 ans en France), des droits et impliquant des devoirs.

Démocratie

Régime politique où le pouvoir est exercé par le Peuple, pour le Peuple.

Différence

C'est le contraire de l'uniformisation. La différence peut regrouper la langue, la culture, la manière de vivre et de se nourrir, la religion. La différence peut être physique – taille ou couleur de peau – mais aussi comportementale. Le raciste, le sexiste ou le xénophobe pensent que la différence est dangereuse.

Discrimination

Juridiquement, cela consiste à appliquer un traitement différentiel à des personnes ou des groupes pourtant placées dans les mêmes situations à raison d'un critère interdit par la loi.

Les critères de ces inégalités de traitement sont au nombre de 20 : l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée

Discrimination à caractère raciste

Constitue une discrimination raciale toute distinction opérée entre les personnes physiques ou morales à raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de leurs opinions (article 225-1 du Code pénal).

Néanmoins, la loi pénale ne sanctionne ce type de discrimination que dans certains domaines qu'elle énumère limitativement (article 225-2 du Code pénal) :

- en cas d'entrave à l'exercice normal d'une activité économique ;
- dans la fourniture d'un bien ou d'un service ;
- à l'embauche ;
- au travail ;
- par des personnes exerçant des fonctions publiques.

Droits de l'Homme

« Les droits de l'Homme sont une des grandes idées de notre époque, dont chacun saisit facilement certains aspects : tous les membres de l'humanité, quels que soient leur religion, leur race ou leur pays d'origine, ont des droits qui doivent partout être respectés et protégés ». (Philippe Raynaud)

Égalité

« L'égalité est dans la formule républicaine, indissociable des deux autres termes, liberté et fraternité. Il n'y a pas de véritable liberté sans égalité. Il n'y a pas de fraternité possible sans égalité ». (Alain Etchegoyen)

Étranger

Personne venue de l'extérieur qui n'appartient pas à la famille, au clan, à la tribu, à une communauté nationale. Perçue comme différente, elle intrigue, suscite la peur, voire l'hostilité (xénophobie) pouvant aller jusqu'au racisme.

Esclavage

Etat d'une personne privée de sa liberté et placée sous la domination absolue d'un maître

par sa naissance, capture de guerre, transaction commerciale ou condamnation ; le propriétaire pouvant exploiter l'esclave comme un bien matériel (voir, en France, le Code noir de Colbert de 1685), le céder, le louer ou le vendre.

L'esclavage est mentionné comme existant dès les premières civilisations écrites. Avec la conquête du Nouveau Monde au XVI^{ème} siècle, la traite des esclaves noirs a provoqué la mort de millions de personnes sur, et entre, les continents africain et américain.

Aboli en Angleterre en 1833, en France en 1848, aux Etats-Unis en 1865 à l'issue de la Guerre de Sécession entre les Etats du Nord et les Etats du Sud esclavagistes, l'esclavage est condamné par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Il perdure toutefois encore de nos jours sous d'autres formes ; qu'on résume improprement en parlant « d'esclavage moderne ».

Ghetto

Mot d'origine italienne. Le premier ghetto fut élevé pour isoler les juifs de Venise du reste de la population.

Harcèlement Discriminatoire

le harcèlement est un comportement qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ; le harcèlement est discriminatoire lorsqu'il est lié à un critère prohibé.

Hooligan

Terme anglais désignant les supporters au comportement violent, parfois raciste, qui s'affrontent en marge des terrains de football.

Immigré

Personne ayant quitté ou fui son pays d'origine pour s'installer dans un autre pays. Le discours xénophobe ou raciste étend abusivement ce terme à des Français issus de parents immigrés.

Intégrisme

Refus de toute évolution, particulièrement de la religion, au nom du respect de la tradition. On parle d'intégrisme pour désigner toute forme de conservatisme religieux. L'intégrisme peut éventuellement s'accompagner d'une volonté d'imposer ses convictions à autrui.

Intolérance

Incapacité à accepter et à tolérer les opinions et convictions d'autrui.

Injure

Offense faite à l'oral ou à l'écrit. Pour être constituée, l'injure à caractère raciste doit être une expression outrageante, un terme de mépris ou une invective raciste qui ne renferme l'imputation d'aucun fait.

Elle peut constituer une contravention ou un délit selon les conditions dans lesquelles elle est proférée. La gravité des sanctions varie selon que l'injure est publique ou non, mais aussi selon la qualité de la personne à laquelle elle s'adresse. Une injure commise à l'encontre d'une personne en charge d'une mission de service public est un « outrage », puni par le Code pénal.

Islamophobie

Selon Le Petit Larousse, il s'agit de l'hostilité envers l'islam, les musulmans. Cependant, l'emploi de ce mot est actuellement polémique. Il est cependant préférable d'utiliser le terme de racisme anti-musulman.

Laïcité

Principe républicain qui, reposant sur la séparation des Eglises et de l'Etat, garantit la liberté de conscience, le libre exercice des cultes et le respect des convictions religieuses sous réserve des seules restrictions visant à préserver l'ordre public, et impose in fine, au titre de l'égalité de traitement, la neutralité des services et agents publics dans leurs relations avec les citoyens.

Liberté, Egalité, Fraternité

Ce sont les trois piliers sur lesquels est fondée la République Française.

Liberté

« La liberté a un corollaire : la responsabilisation. Chaque fois que je décide seul de mes choix, j'en suis aussi seul responsable. [...] C'est pourquoi la liberté, qui donne à la vie sa saveur, lui donne aussi sa dignité ».

(Guy Carcassonne)

Négationnisme

Nier ou minimiser un fait de l'Histoire relatif à un crime contre l'humanité. A ce jour, seul le négationnisme relatif à l'extermination des juifs par les nazis est prévu et réprimé par le droit pénal français.

Race

Dans l'idéologie raciste, groupe naturel d'humains qui auraient des caractéristiques semblables (physiques, psychiques, culturelles, etc.) provenant d'un passé commun. Cette théorie, qui hiérarchise les races entre elles, a servi de prétexte à un grand nombre de

discriminations, de massacres, voire à des génocides. Le concept de races humaines a toutefois été invalidé scientifiquement puisqu'il a été prouvé d'une part que les génomes de deux êtres humains différents sont identiques à plus de 99 % et, d'autre part, que la distance biologique entre des personnes d'un même groupe humain peut être plus grande que la distance biologique qui sépare des groupes humains entre eux.

RACISME

C'est une idéologie qui part du postulat de l'existence de races humaines qui considère que certaines sont intrinsèquement supérieures à d'autres. Le terme « racisme » s'utilise toutefois de plus en plus pour désigner toutes les formes d'hostilité, individuelles ou collectives à l'égard d'un groupe social donné ; on parle ainsi de racisme anti-homosexuel, c'est-à-dire d'homophobie

RESPECT

Considération, égards que l'on a pour quelqu'un, pour quelque chose. Attitude qui vise à ne pas heurter inutilement autrui ; L'exercice de toute liberté et de tout droit implique un devoir de respect et de tolérance.

SHOAH

Terme hébreu signifiant catastrophe. Entreprise nazie d'extermination des juifs réalisée dans les ghettos et les camps de concentration et d'extermination durant la Seconde Guerre mondiale, connue sous le nom de « solution finale ».

STÉRÉOTYPE

Croyance selon laquelle les membres d'un groupe possèdent en général certaines caractéristiques. Il s'agit d'un « raccourci » qui peut avoir de nombreuses conséquences. Il influence nos relations sociales. Il se réalise parfois et renforce alors notre croyance.

TOLÉRANCE

« La tolérance est une acceptation-conditionnelle de la différence entre groupes et individus, au sein d'une société ; sa pratique, à son tour, devient une caractéristique positive des démocraties modernes ».

(Tzvetan Todorov)

XÉNOPHOBIE

C'est tout « simplement » la peur, voire la haine de l'étranger, résultant souvent du manque de curiosité, d'absence de connaissances sur l'autre, ou du refus d'ouverture sur sa culture, sa religion, sa langue, etc.

Bibliographie pour certaines termes

Le Petit Larousse

Dictionnaire historique et critique du racisme,
PUF, 2013, Pierre-André Taguieff, Collectif
Guide Juridique, Licra, 2012

